



ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 05-October-2015, 08:00
 CMS/CFO: Sann Rada

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

28 septembre 2015
 Journée d'audience n° 331

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Claudia FENZ
 Jean-Marc LAVERGNE
 YA Sokhan
 YOU Ottara
 Martin KAROPKIN (suppléant)
 THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

 Pour les accusés :
 Victor KOPPE
 LIV Sovanna
 Anta GUISSÉ
 KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Robynne CROFT
 SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
 LOR Chunthy
 PICH Ang

Pour le Bureau des co-procureurs :

Joseph Andrew BOYLE
 Vincent DE WILDE
 D'ESTMAEL
 Nicholas KOUMJIAN
 SENG Leang
 SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. HIM Man (2-TCCP-252)

Interrogatoire par Me KOPPE page 9

Interrogatoire par Me GUISSÉ page 41

Mme NO Sates (2-TCCP-270)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn page 50

Interrogatoire par Me LOR Chunty page 53

Interrogatoire par M. SREA Rattanak page 75

Interrogatoire par M. BOYLE page 83

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BOYLE	Anglais
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
M. HIM Man (2-TCCP-252)	Khmer
Me KOPPE	Anglais
Me LOR Chunty	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Mme NO Sates (2-TCCP-270)	Khmer
M. PICH Ang	Khmer
M. SREA Rattanak	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, comme la Chambre l'avait prévu et avait informé les

6 parties, la Chambre poursuit l'interrogatoire du témoin Him Man.

7 À l'issue de cet interrogatoire, nous entendrons une autre partie

8 civile, 2-TCCP-270.

9 Madame la greffière, veuillez faire votre rapport sur la présence
10 des parties à l'audience.

11 LA GREFFIÈRE:

12 Monsieur le Président, toutes les parties à l'audience

13 d'aujourd'hui sont présentes.

14 M. Nuon Chea est présent dans la cellule temporaire du Tribunal.

15 Il renonce à son droit d'être physiquement présent dans le

16 prétoire. Le document à cet effet a été remis au greffier.

17 M. Him Man, la partie civile qui termine son interrogatoire

18 aujourd'hui, est dans la salle d'attente.

19 La prochaine partie civile, 2-TCCP-270, est présent et attend

20 d'être invité à comparaître par la Chambre.

21 [09.06.09]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Madame la greffière.

24 La Chambre va maintenant se prononcer sur la demande de Nuon

25 Chea. En effet, la Chambre est saisie d'une requête de la Défense

2

1 de Nuon Chea en date du 28 septembre 2015.

2 Nuon Chea, par cette requête, indique qu'il a des problèmes de
3 santé et ne peut demeurer assis pendant trop longtemps.

4 Afin d'assurer sa participation à des audiences futures, il
5 demande à pouvoir suivre les débats depuis la cellule temporaire
6 pour l'audience du 28 septembre 2015.

7 Il affirme que sa Défense l'a informé des conséquences de cette
8 renonciation et que cela ne saurait être considéré comme une
9 renonciation à son droit à garder le silence et à contester des
10 témoignages et des éléments de preuve jugés recevables par cette
11 Chambre dans le cadre du procès.

12 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin des CETC qui
13 a examiné Nuon Chea le 28 septembre 2015.

14 [09.07.13]

15 Dans ce document, le médecin indique que Nuon Chea a des maux de
16 dos chroniques et souffre d'étourdissements lorsqu'il demeure
17 assis trop longtemps. Le médecin recommande à la Chambre de faire
18 droit à la demande de sorte à ce que Nuon Chea puisse suivre les
19 débats à distance depuis la cellule temporaire du Tribunal.

20 Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du Règlement
21 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la demande de Nuon
22 Chea de pouvoir suivre les débats à distance aujourd'hui depuis
23 la cellule temporaire du Tribunal par moyens audiovisuels.

24 La Chambre enjoint à présent la régie de raccorder la cellule
25 temporaire au prétoire par moyens audiovisuels de sorte à ce que

3

1 Nuon Chea puisse suivre les débats d'aujourd'hui.

2 La Chambre vient de recevoir un document que lui a remis le

3 Bureau des co-procureurs pour la communication des procès-verbaux

4 d'audition dans le cadre des instructions 003 et 004 et demandant

5 à ce que ces documents soient versés au dossier.

6 [09.08.41]

7 En application de la Règle 87.4, la Défense de Khieu Samphan

8 souhaite répondre à l'écriture déposée par les co-procureurs, et

9 c'est pourquoi la Chambre va à présent... va laisser la parole,

10 plutôt, aux équipes de défense pour faire une réponse orale à la

11 requête du Bureau des co-procureurs, et ce, avant d'entendre

12 l'interrogatoire de la partie civile.

13 Maître, vous avez la parole.

14 Me GUISSÉ:

15 Je vous remercie, Monsieur le Président, bonjour.

16 Bonjour à tous.

17 Peut-être une précision. Ce que nous avons demandé dans le mail à

18 la Chambre est non pas de pouvoir répondre oralement, mais la

19 possibilité de demander oralement un délai, justement, pour cette

20 réponse, pour deux raisons.

21 [09.09.33]

22 D'une part, cette requête concerne uniquement des déclarations

23 écrites issues d'instructions en cours dans les procès 003 et

24 004. C'est une requête qui est en lien direct avec la requête

25 E363 que nous avons faite à la Chambre précisément sur la manière

4

1 dont ces documents venant des autres instructions entrent au fur
2 et à mesure dans notre procès. Et donc, nous souhaiterions
3 pouvoir répondre à cette requête des co-procureurs après que la
4 Chambre aura rendu sa décision sur notre requête E363. Donc,
5 c'était la première branche de notre demande.
6 Évidemment, la demande de délai est d'autant plus nécessaire
7 qu'il s'agit, dans le cadre de cette dernière requête E370 des
8 co-procureurs, d'une demande de versement en preuve de 25
9 déclarations de témoins, ce qui est un nombre important, et qu'en
10 tout état de cause, en dehors de l'éclairage de la Chambre que
11 nous attendons sur ces déclarations 003 et 004, il y a, pour
12 pouvoir répondre sur le fond, la nécessité d'un travail qui
13 demande du temps. Donc, la demande n'est pas une réponse à la
14 requête des co-procureurs, mais une demande de délai, compte tenu
15 des éléments que je viens d'évoquer. J'espère que c'est plus
16 clair.

17 Pour être précise, nous souhaitons que le délai de réponse ne
18 coure qu'à compter de la notification de votre décision dans...
19 sur la requête E363 que nous avons déposée il y a quelques jours.

20 [09.11.26]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La parole est au co-procureur international adjoint.

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Merci, Monsieur le Président, et bonjour à vous et à Madame et
25 Messieurs les juges et à toutes les parties.

5

1 Je me rends compte effectivement qu'il s'agit d'une demande très
2 limitée à ce stade. Il s'agit de reporter la possibilité de
3 répondre à cette requête d'admission ou de... de 25
4 procès-verbaux d'audition.

5 Malgré tout, je crois que si on accède à la demande formulée par
6 la défense de Khieu Samphan, ce sera sans doute trop tard pour
7 utiliser ces procès-verbaux en temps utile, c'est-à-dire durant
8 la section qui comporte... le segment qui porte sur les Cham, à
9 moins, bien entendu - et c'est ce que nous souhaitons - que la
10 Chambre puisse prendre cette décision sur les communications
11 aussi vite que possible, ce qui résoudrait le problème.

12 [09.12.36]

13 En attendant, nous pensons que les parties devraient pouvoir
14 utiliser tous les procès-verbaux qui ont été communiqués il y a
15 déjà un certain temps aux fins de poser des questions aux parties
16 civiles et aux témoins. C'est d'ailleurs ce que la défense de
17 Nuon Chea et de Khieu Samphan a déjà fait dans le passé sans pour
18 autant avoir fait, avoir mis au dossier une requête d'utiliser
19 ces procès-verbaux, de les mettre en preuve sur base de la règle
20 87.4.

21 C'est d'autant plus utile que, parmi les procès-verbaux qui font
22 l'objet de notre requête E370, il y en a certains qui sont
23 particulièrement importants, certains qui comportent, qui...
24 pardon, qui portent sur des déclarations de témoins à venir, soit
25 un témoin qui devrait comparaître cette semaine ou la semaine

6

1 prochaine - 2-TCW-950 - soit un témoin que la Chambre avait
2 souhaité entendre proprio motu, et c'est, si je ne me trompe pas,
3 2-TCW-987.

4 Mais au-delà de cela, je pense que pour la manifestation de la
5 vérité, il serait particulièrement utile que les parties puissent
6 se référer à ces documents, à des citations de ces documents dans
7 leur interrogatoire des témoins qui viendront cette semaine et
8 dans les semaines à venir.

9 [09.14.16]

10 Bien entendu, encore une fois, nous attendons et nous espérons
11 qu'une décision de la Chambre pourra être prise plus rapidement,
12 ce qui permettra évidemment de résoudre ce problème qui revient
13 de manière récurrente et qui prend beaucoup de temps important,
14 du temps précieux de la Chambre.

15 Voilà, c'est tout ce que nous avons à dire à ce sujet. Merci.

16 Me GUISSÉ:

17 Merci, Monsieur le Président, pour une réplique rapide.

18 Premièrement, je voudrais que l'on puisse utiliser les mots
19 clairement. Aujourd'hui, nous avons une requête 87.4, certains
20 documents dont le procureur nous indique que c'est très important
21 pour la manifestation de la vérité. Si je ne m'abuse, si on nous
22 dit que ces documents ont été communiqués il y a quelques mois,
23 je ne comprends pas pourquoi le procureur ne pouvait pas à ce
24 moment-là, il y a quelques mois, faire cette requête 87.4 si
25 c'était si important. Ça, c'est ma première observation.

7

1 [09.15.17]

2 Deuxièmement, je rappelle, quand nous nous étions plusieurs fois
3 objectés à l'utilisation de ces documents ou lorsque nous avons
4 demandé de... des délais à l'époque pour examiner ces documents,
5 la Chambre avait indiqué qu'elle faisait une distinction entre
6 des déclarations qui avaient été communiquées simplement et des
7 déclarations dont l'admission avait été demandée en preuve.
8 Donc, qu'on ne vienne pas aujourd'hui nous opposer le fait qu'il
9 y aurait une communication il y a quelques mois dans une masse
10 importante de documents alors que, clairement, il y a une
11 distinction qui est faite entre documents communiqués dans une...
12 un nombre important de classeurs et des documents dont on demande
13 le versement en preuve.

14 Troisièmement, j'aimerais bien que les co-procureurs nous donnent
15 les références en nous disant, parce que ce n'est pas la première
16 fois que j'entends ça, que nous aurions utilisé à de nombreuses
17 reprises des déclarations 003 et 004 dans le cadre de nos
18 interrogatoires.

19 [09.16.16]

20 Je rappelle que la position de la défense de Khieu Samphan a
21 toujours été très claire: lorsqu'il s'agit - et c'est le cas
22 également pour la personne ou le témoin qui doit venir
23 comparaître devant la Chambre - quand il s'agit de déclarations
24 antérieures d'une personne qui va comparaître, il n'y a pas
25 d'objection à ce que les déclarations soient versées en preuve,

8

1 puisque ça fait partie également de l'examen de sa crédibilité.

2 Donc, il n'y avait pas de difficulté sur les témoins qui doivent
3 comparaître.

4 En revanche, sur des témoignages des personnes qui ne doivent pas
5 comparaître, qui sont vivantes et pour lesquelles on ne demande
6 pas la comparution, oui, il y a chaque fois systématiquement une
7 opposition de la part de l'équipe de Khieu Samphan.

8 Donc, c'est les éléments que je souhaitais donner, apporter comme
9 précisions dans le cadre de ma réplique au co-procureur.

10 [09.17.17]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 La Chambre souhaite aviser les parties que le document E363 de la
14 défense de Khieu Samphan est à l'étude par la Chambre; la Chambre
15 délibère sur ce document. La Chambre a confiance qu'elle pourra
16 répondre à cette écriture très rapidement. Ainsi, tout sera plus
17 clair pour toutes les parties concernées.

18 Nous faisons tous de notre mieux pour procéder rapidement. La
19 Chambre répondra aussi à la... ou plutôt, se prononcera sur la
20 requête du Bureau des co-procureurs en temps utile.

21 Nous allons donc maintenant terminer la comparution de la partie
22 civile Him Man.

23 Huissier d'audience, veuillez faire entrer M. Him Man dans le
24 prétoire.

25 Me GUISSÉ:

9

1 Excusez-moi, Monsieur le Président, juste pour clarification:
2 est-ce que je comprends que vous trancherez sur ma demande...
3 notre demande de délai ultérieurement? J'ai... j'ai pas tout...
4 pour être clair.

5 [09.18.56]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Oui, c'est exact. La Chambre n'a pas encore pris sa décision.
8 Donc, nous allons délibérer sur le document que vous avez
9 présenté, E363. La Chambre rendra sa décision bientôt. Nous vous
10 répondrons bientôt et la Chambre considérera aussi la requête des
11 procureurs. Et ce serait idéal, d'ailleurs, pour tous, si la
12 Chambre pouvait se prononcer en même temps sur les requêtes que
13 vous avez présentées et la requête des procureurs. C'est assez
14 compliqué, mais nous ferons de notre mieux pour rendre notre
15 décision le plus rapidement possible, donc très bientôt.

16 (Discussion entre les juges)

17 [09.21.44]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Bonjour, Monsieur Him Man. Êtes-vous prêt?

20 La Chambre va laisser la parole aux équipes de défense pour leur
21 interrogatoire. Ce sera d'abord la défense de Nuon Chea. Donc
22 vous avez la parole, Maître.

23 [09.22.09]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me KOPPE:

10

1 Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Madame, Messieurs les
2 juges, bonjour à tout le monde.

3 Bonjour, Monsieur le témoin.

4 J'ai quelques questions à vous poser ce matin pour reprendre vos
5 dépositions d'il y a deux semaines. Je voulais d'abord vous poser
6 quelques questions au sujet des événements qui ont eu lieu en
7 1975, pas dans votre village, mais un peu plus... dans le bas du
8 fleuve, à Kaoh Phal.

9 On vous a posé une question à ce sujet. Vous avez parlé
10 rapidement de la rébellion à Kaoh Phal. Vous avez aussi parlé de
11 cette révolte à Ysa Osman. Vous avez été cité dans son livre
12 E3/9336 - ERN en anglais: 00218503; en français: 00286655; et en
13 khmer: 00218496.

14 Donc, Monsieur le témoin, vous avez parlé de cette rébellion et
15 vous avez dit qu'elle a été écrasée en 1975, écrasée par des tirs
16 d'artillerie et des navires de la marine.

17 Q. Qui vous l'a dit? Vous en souvenez-vous?

18 M. HIM MAN:

19 R. J'étais dans le village et j'ai entendu des gens en parler. Il
20 y a eu la rumeur dans mon village au moment des faits et c'est là
21 que j'en ai entendu parler, c'est tout.

22 [09.24.38]

23 Q. Vous souvenez-vous qui vous a dit qu'on avait utilisé la
24 marine et des tirs d'artillerie pour écraser le village,
25 pulvériser le village?

11

1 R. Ce sont les villageois qui en parlaient, mais je ne me
2 souviens pas exactement de qui l'a dit. Moi, j'étais occupé à
3 travailler pour survivre; j'essayais de travailler fort. À
4 l'époque, et alors que je travaillais, j'ai entendu des gens en
5 parler.

6 Q. Tout cela s'est produit sous ce que l'on appelait la zone Est,
7 dans le secteur 21. Lorsque l'on vous parle de l'écrasement de
8 cette révolte, les gens ont-ils dit qui avait maté cette révolte?
9 Était-ce les forces du district ou les forces de la zone?

10 R. À l'époque, j'avais entendu parler de ce qu'on appelait les
11 "Khmers rouges", mais je ne savais pas exactement à qui ils
12 faisaient référence. Comme je vous l'ai dit plus tôt, moi, je
13 faisais mon travail et j'ai simplement entendu des gens en
14 parler.

15 [09.26.43]

16 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

17 Vous avez aussi dit il y a deux semaines en réponse à une
18 question qui vous avait été posée qu'une rumeur circulait voulant
19 que les Khmers rouges considéraient les Cham comme étant l'ennemi
20 numéro 1. Était-ce une rumeur? Était-ce quelque chose que des
21 villageois disaient ou était-ce un peu plus que cela?

22 R. Les villageois en parlaient et moi, j'ai entendu les
23 villageois en parler alors que je travaillais. Et c'est plus
24 tard, après en avoir entendu parler, que j'ai eu... que j'ai
25 entendu parler de cet événement en lien avec les Cham. Mais comme

12

1 je vous l'ai dit, j'ai entendu des gens en parler, c'est tout, et
2 je ne saurais vous dire qui en parlait; je n'ai pas osé regarder
3 leurs visages. Moi, je me concentrais sur ma tâche.

4 Q. Monsieur le témoin, je vous pose la question car dans le même
5 ouvrage d'Ysa Osman auquel j'ai fait référence, on vous cite et
6 vous auriez dit que le fait que les Cham étaient l'ennemi numéro
7 1 avait été annoncé dans les villages. Donc, dois-je comprendre
8 qu'il n'y avait pas eu d'annonce ou de déclaration et que c'était
9 simplement une rumeur qu'échangeaient les villageois?

10 [09.28.55]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 (Intervention non interprétée)

13 Me PICH ANG:

14 (Intervention non interprétée)

15 Me KOPPE:

16 (Intervention non interprétée)

17 [09.30.09]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 (Début de l'intervention non interprétée). Nous n'avons pas
20 l'interprétation en français.

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

22 L'interprète regrette, le micro était éteint.

23 (Courte pause)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Maître Koppe, je vous en prie, veuillez reprendre, veuillez

13

1 répéter le numéro du document et l'ERN.

2 Me KOPPE:

3 Oui. Comme je l'ai dit, c'est le livre d'Ysa Osman, E3/9336,

4 donc, au bas de la page 153 en anglais - ERN en anglais:

5 00218502; en français: 00286656; et en khmer: 00218496 - et je le

6 cite. Donc:

7 "En 1974, ils ont encore renforcé la pression. Ils ont annoncé

8 que les Cham étaient, entre guillemets, 'l'ennemi numéro 1';

9 l'ennemi khmer était l'ennemi numéro 2."

10 [09.31.26]

11 Q. Donc, une fois de plus, Monsieur de la partie civile, ma

12 question est la suivante: est-il juste de dire que c'était une

13 rumeur qui courait parmi les villageois, ou plutôt, était-ce une

14 annonce qui avait été faite?

15 M. HIM MAN:

16 R. En ce qui concerne l'ennemi Cham, à l'époque, le chef du

17 village était lui aussi Cham, et son nom était Tham. Pendant une

18 réunion, à l'époque, je n'étais pas présent à la réunion, je

19 creusais la terre, j'étais dans le village, j'ai appris

20 l'information de Tham, le chef de village, parce que c'était lui

21 qui avait fait cette annonce, c'était lui qui avait dit que

22 l'ennemi cham était le numéro 1 sur la liste.

23 C'est pourquoi à cette époque-là, nous avons entendu dire, nous

24 avons entendu parler de l'ennemi cham.

25 Pourquoi est-ce que j'en ai entendu parler? Eh bien, parce qu'à

14

1 cette époque-là, Kaoh Phal était désigné sous le nom de Kaoh Phe
2 (phon.), parce qu'ils avaient peut qu'il y ait une rébellion à
3 Kaoh Phal. Donc, à nouveau, on désignait les Cham comme étant le
4 premier ennemi sur la liste.

5 [09.33.10]

6 Q. Monsieur le témoin, en partant du principe, ou en imaginant un
7 instant que cette information soit correcte, pourquoi cette
8 personne, qui était lui-même Cham, vous aurait-elle dit que les
9 Cham étaient l'ennemi numéro 1?

10 R. Eh bien, moi non plus, je ne le sais pas. Je me demande aussi
11 pourquoi les Cham étaient considérés comme l'ennemi numéro 1.

12 J'ai des doutes, et encore aujourd'hui, j'ignore toujours
13 pourquoi ils ont désigné les Cham comme étant l'ennemi numéro 1.
14 Plus tard, j'ai remarqué que les Cham étaient emmenés et étaient
15 exécutés, y compris moi-même.

16 Q. Je vais y revenir un petit peu plus tard, Monsieur le témoin.
17 Vous avez également dit que vous et d'autres aviez été forcés et
18 contraints de manger du porc. C'était en 1975 et 1976, d'après ce
19 que vous avez dit. Pourriez-vous nous raconter, nous expliquer
20 comment cela s'est déroulé? Comment a-t-on forcé des Cham à
21 manger contre leur gré du porc? Y avait-il suffisamment de viande
22 de porc pour forcer les Cham à manger cette viande ou était-ce
23 parce qu'il n'y avait pas suffisamment de poissons dans le
24 Mékong? Comment en est-on arrivé à cette situation où des Cham
25 ont été forcés et contraints de manger de la viande de porc?

15

1 [09.35.16]

2 R. À cette période-là, les Cham ont été forcés de manger du porc.

3 La religion a été abolie et l'on nous a interdit de prier ou de

4 pratiquer notre religion. On nous a donné à tous du porc à

5 manger. On nous a dit qu'il fallait que nous nous coupions les

6 cheveux courts et que nous devions devenir une seule nation, la

7 nation khmère. Aucune autre nation n'était autorisée dans le

8 pays; il n'y avait qu'une seule nation et c'était la nation

9 khmère.

10 On nous a dit qu'il nous fallait nous faire couper les cheveux,

11 on nous a interdit de prier, on nous a interdit la pratique

12 religieuse et plus tard, la situation s'est détériorée. Il

13 n'était pas nécessaire d'avoir des gardes à la cuisine. Les gens

14 travaillaient très dur pour être dans les bonnes grâces des

15 Khmers rouges, et donc, il n'était pas nécessaire d'avoir des

16 gardes à la cuisine. Les gens, les Cham eux-mêmes, dénonçaient

17 d'autres Cham. De temps en temps, des familles cham étaient

18 emmenées les unes après les autres.

19 Donc, les gens, pendant le régime, essayaient de s'insinuer dans

20 les bonnes grâces des Khmers rouges et les Cham voulaient être

21 considérés comme loyaux vis-à-vis des Khmers rouges, et comme je

22 vous l'ai dit, des familles Cham disparaissaient les unes après

23 les autres. Je ne sais pas pourquoi elles disparaissaient.

24 [09.37.18]

25 Q. Je vous remercie de votre très, très longue réponse, Monsieur

16

1 le témoin, mais j'aimerais vraiment me concentrer sur un point
2 spécifique. Vous avez dit que le chef du village était Cham
3 lui-même. Votre village est juste sur les rives du Mékong, qui
4 regorge de poissons, comme on le sait. Il y a beaucoup de preuves
5 qui indiquent... d'éléments de preuve qui indiquent qu'il n'y
6 avait pas suffisamment à manger. Pourriez-vous nous dire comment
7 il se fait que l'on a forcé des Cham à manger contre leur gré du
8 porc? C'était où? Où étiez-vous? Pourriez-vous nous donner un
9 exemple spécifique, concret?

10 R. J'étais dans un groupe de personnes. Si j'avais refusé de
11 manger du porc, eh bien, j'avais peur que l'on ne me tire dessus;
12 on m'aurait abattu ou on m'aurait battu, et cela... il en allait
13 de même pour les autres. Si nous refusions de manger du porc,
14 alors nous mettions nos vies en danger, et donc, nous devons
15 manger du porc.

16 Il y avait beaucoup de poisson, mais nous, on nous forçait à
17 manger du porc, puisqu'ils disaient qu'il n'y avait qu'une seule
18 nation, la nation khmère, à l'époque.

19 [09.39.05]

20 Q. Donc, je comprends que vous n'avez jamais été témoin d'un
21 événement pendant lequel on aurait forcé physiquement une
22 personne à manger du porc, mais que c'était plutôt une peur
23 d'ordre générale, la peur étant que si vous ne mangiez pas de
24 porc, vous enfreindriez alors les règles. Est-ce que c'est ainsi
25 que je dois comprendre votre témoignage?

17

1 R. Je suis d'accord avec ce que vous venez de dire. Une annonce a
2 été faite. Il a été dit que si une personne refusait de manger du
3 porc, on aurait considéré qu'elle était contre l'Angkar. Donc, il
4 fallait manger du porc pour sauver sa peau.

5 Q. J'ai encore quelques questions à ce sujet, mais je vais
6 avancer étant donné le temps qui passe, Monsieur le témoin.
7 Je vais à présent passer à l'année 1977, et plus particulièrement
8 ce que vous avez appelé le "deuxième mois lunaire" de cette
9 année-là. Vous avez épousé une autre femme cham, qui est votre
10 femme aujourd'hui encore. Le deuxième mois lunaire de 1977,
11 est-ce que c'est février 1977?

12 Monsieur le Président, j'ai entendu qu'il n'y a pas eu de
13 traduction en khmer.

14 [09.41.41]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Vous pouvez reprendre, Maître Koppe, car il y a eu un problème
17 technique dans le système.

18 Me KOPPE:

19 Merci.

20 Q. Je vais répéter ma question, Monsieur le témoin. Ma question
21 portait sur le mariage, votre mariage, à celle qui est encore
22 votre femme aujourd'hui, également Cham.

23 Vous avez dit que vous l'avez épousée pendant le deuxième mois
24 lunaire de 1977. Est-ce que ce deuxième mois lunaire de 77
25 correspond à février 1977?

18

1 M. HIM MAN:

2 R. S'agissant de mon mariage, c'était il y a longtemps. Je suis
3 assez vieux maintenant, je ne m'en souviens pas si bien. Je me
4 souviens que je me suis marié à l'époque de Pol Pot.

5 Q. Est-il exact de dire que lorsque vous vous êtes marié à votre
6 femme, qui est encore votre femme aujourd'hui, vous vous êtes
7 mariés aux côtés de cinquante autres couples à l'occasion d'une
8 cérémonie à Wat Au Trakuon?

9 [09.43.03]

10 R. Oui, c'est exact. Je n'étais pas seul avec ma femme à
11 l'occasion de cette assemblée. Il y avait peut-être une
12 cinquantaine de couples, y compris ma femme et moi, et on nous a
13 forcés à manger du porc pendant la cérémonie.

14 Q. Je vais peut-être y revenir.

15 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous s'il y avait des Cham
16 parmi ces cinquante autres couples qui se sont mariés à Wat Au
17 Trakuon?

18 R. J'étais là, à la cérémonie de mariage. Il y avait également
19 d'autres personnes qui étaient là. Je ne me souviens pas de tous
20 les noms.

21 Q. Moi je vous demandais si parmi les cinquante couples, il y
22 avait également des Cham?

23 R. Oui, il y en avait, il y avait des Cham, et moi aussi j'étais
24 là à l'occasion de cette cérémonie de mariage, mais des parents
25 étaient là et il y avait aussi des Khmers à l'occasion de cette

1 cérémonie.

2 Q. Vous souvenez-vous, parmi les couples, combien étaient cham et
3 combien étaient khmers?

4 [09.45.16]

5 R. Je ne m'en souviens pas, Monsieur l'avocat. Je ne me souviens
6 que du fait qu'il y a eu un mariage à ce moment-là et je ne sais
7 pas combien de couples étaient là-bas, au mariage. Je n'ai pas un
8 aperçu ou une vue d'ensemble en détail de cette situation. Il y
9 avait peut-être une cinquantaine de couples présents au mariage.

10 Q. Et vous souvenez-vous si des hommes cham épousaient des femmes
11 cham et des hommes khmers épousaient des femmes khmères? Est-ce
12 que vous vous en souvenez?

13 R. On nous a conseillé de devenir Khmers, de faire partie de la
14 nation khmère. Je ne sais pas comment cela s'est passé, et ma
15 femme était en fait ma fiancée. Il y a eu une autre personne cham
16 qui a été mariée à une femme khmère qui était sa fiancée à ce
17 moment-là.

18 Q. Et pendant la cérémonie de mariage avec les cinquante autres
19 couples, est-ce que vous étiez à l'intérieur de l'enceinte de Wat
20 Au Trakuon, et si oui, où exactement dans l'enceinte?

21 R. Le mariage a eu lieu à l'intérieur de l'enceinte de la pagode
22 de Au Trakuon et l'endroit se trouvait à l'ouest de la pagode,
23 derrière la pagode, dans mon souvenir.

24 [09.47.59]

25 Q. Et êtes-vous... avez-vous atteint cet endroit en contournant

20

1 la pagode ou en traversant la pagode?

2 R. Je suis allé directement à table. Je me suis rendu à la table
3 qui avait été posée là-bas, à cet endroit. Je ne me suis pas
4 promené, parce que j'avais peur. Si l'on m'avait surpris à me
5 promener, on m'aurait accusé d'une chose ou d'une autre, c'est
6 pourquoi je suis allé directement à la table qui avait été
7 disposée là pour tout le monde.

8 Q. Vous aviez donc la rivière dans votre dos, vous vous
9 approchiez du Wat Au Trakuon. Vous pouvez aller tout droit,
10 passer par l'entrée principale, ou vous pouvez faire le tour vers
11 l'est. Vous souvenez-vous par où vous êtes passé pour aller à la
12 cérémonie?

13 R. Je ne m'en souviens pas bien parce que c'était il y a
14 longtemps. Je suis certain qu'on m'a dit qu'il fallait que je
15 participe à la cérémonie de mariage à la pagode de Wat Au
16 Trakuon, mais je ne sais pas par quel endroit je suis passé,
17 quelle route j'ai empruntée. Mais je suis assez vieux maintenant.
18 Vous-même voyez à mes dents que je n'en n'ai plus, il ne m'en
19 reste que quelques-unes.

20 [09.50.21]

21 Q. Lorsque vous étiez dans l'enceinte de Wat Au Trakuon, est-ce
22 que vous étiez en mesure de voir le temple, le grand bâtiment à
23 droite... à gauche, plutôt, lorsque vous entrez par l'entrée
24 principale?

25 R. Je ne suis jamais monté en haut du temple. À cette époque-là,

21

1 je suis allé directement sur le site, là où les tables avaient
2 été disposées pour que les couples puissent être unis.

3 Tout le monde a pris la direction des tables et alors, on nous a
4 mis par deux. Personne n'est monté à l'intérieur du temple.

5 C'était il y a vraiment longtemps, je ne m'en souviens pas très
6 bien, mais je me souviens que j'étais là, à la cérémonie de
7 mariage.

8 Q. Vous souvenez-vous avoir entendu à cette époque-là, en 1977,
9 s'il y avait des prisonniers que l'on gardait à l'intérieur du
10 bâtiment du temple, dans l'enceinte de la pagode?

11 R. Il y avait des rumeurs, on disait qu'il y avait des chaînes et
12 qu'il y avait des entraves dans l'enceinte de la pagode; c'est ce
13 que j'ai entendu dire. Moi-même, je ne suis pas allé voir et
14 vérifier s'il y avait oui ou non effectivement des chaînes et des
15 entraves. J'ai entendu la rumeur circuler et j'avais peur à cause
16 de cette rumeur.

17 [09.53.04]

18 Q. Vous souvenez-vous si en 1977, lorsque vous vous êtes marié et
19 l'année d'après, il y a eu un périmètre de sécurité autour de
20 l'enceinte de Wat Au Trakuon?

21 R. Je ne suis pas allé voir. J'ai entendu la rumeur, et lorsque
22 je l'ai entendue, j'ai eu peur; je n'ai pas osé me promener,
23 circuler; je me suis concentré sur mon travail. Personne n'osait
24 entrer à l'intérieur de cette pagode à l'époque. Lorsque nous
25 avons entendu dire que quelque chose ne tournait pas rond, nous

22

1 avions peur, et nous avons entendu cela de la bouche d'autres
2 personnes.

3 Q. Je vais vous donner lecture de quelque chose, Monsieur le
4 témoin, quelque chose qui a été dit par un autre témoin ici.
5 Monsieur le Président, c'est la déposition de Tay Koemhun, le 16
6 septembre 2015, aux alentours de 14h32 minutes.

7 Je pose une question - la voici:

8 "Donc, il y avait un périmètre de 700 à 800 mètres entourant la
9 pagode que les gens n'avaient pas le droit de pénétrer, mais y
10 avait-il également un périmètre extérieur qui permettait aux gens
11 de vivre dans le village?"

12 [09.55.03]

13 Et le témoin répond:

14 "Vous dites à l'extérieur de la pagode?"

15 C'est ce que répond le témoin.

16 "Si vous parlez du périmètre extérieur de la pagode, c'est en
17 fait le périmètre de l'enceinte de la pagode, c'est là où cela
18 touchait la rivière et cette zone-là, ce périmètre-là était
19 également interdit. Donc, au nord de la pagode, il y avait la
20 berge, au sud, il y avait un lac."

21 Un peu plus loin, il dit:

22 "Tout ce que je sais, c'est qu'à partir de la berge jusqu'à
23 l'enceinte, on n'avait pas le droit d'y circuler ni d'y
24 pénétrer."

25 Ainsi, Monsieur le témoin, ce témoin-ci semble dire que de la

23

1 pagode et jusqu'à la rivière, il y avait une zone restreinte où
2 les gens n'avaient pas le droit d'aller. Est-ce que c'est
3 également là votre souvenir?

4 [09.56.19]

5 R. J'habitais dans le village de Sach Sou à l'époque, et j'ai
6 entendu ce que vous venez de dire, j'ai entendu parler de cela,
7 du fait qu'il y avait une zone restreinte. Personne n'osait
8 traverser ou marcher dans cette zone restreinte. Il n'y avait
9 personne de suffisamment courageux pour passer et circuler sur
10 cette zone interdite.

11 Q. Vous souvenez-vous quelle était la distance qui séparait les
12 deux extrémités de la pagode? Est-ce que c'était jusqu'à la
13 rivière ou est-ce que le périmètre était encore plus grand que
14 cela?

15 R. Je n'en n'ai pas la moindre idée, Monsieur l'avocat. Je vous
16 ai déjà dit ce que je savais, et comme je vous l'ai dit, à cause
17 de la rumeur, tout le monde avait peur de s'approcher de cette
18 zone interdite.

19 [09.58.01]

20 Q. Je vais à présent aborder ce que vous avez dit il y a deux
21 semaines. Vous avez dit que vous vous étiez échappé avec votre
22 femme et que vous vous étiez cachés à peu près à une centaine de
23 mètres de la pagode. Pourriez-vous me dire exactement où vous
24 étiez, parce que ce n'est pas encore clair pour moi? Où
25 étiez-vous lorsque vous êtes dos à la pagode? Où vous

24

1 trouviez-vous également et exactement au moment où vous avez
2 entendu des gens crier, prétendument exécutés?

3 R. J'étais à l'est des fosses. La distance entre là où je me
4 cachais et les fosses était à peu près 100 mètres, d'après mon
5 estimation. C'est pour cela que j'ai entendu des cris.

6 Q. Et qu'y avait-il exactement à cet endroit qui vous a permis de
7 vous cacher?

8 [09.59.59]

9 R. Il y avait des arbustes, des petits buissons, et je me suis
10 caché dans les buissons. De là, je pouvais entendre les cris.

11 J'ai entendu: "Ô, Allah." C'était à peu près à une centaine de
12 mètres des fosses. Je craignais pour ma vie, donc je n'ai pas
13 vraiment fait attention à autre chose.

14 Q. Pouvez-vous nous dire à quelle distance vous étiez du fleuve,
15 du Mékong, environ?

16 R. Je ne peux que vous donner un chiffre approximatif. C'était à
17 un demi-kilomètre, un demi-kilomètre de là où je me cachais, donc
18 500 mètres environ.

19 Q. Et à quelle distance étiez-vous de la route qui est
20 directement à l'est de la pagode? Quelle distance?

21 R. Vous parlez de la route qui est à l'est de la pagode? Si c'est
22 le cas, je dirais que c'est à peu près la même distance de là où
23 j'étais. Donc, de là où je me cachais jusqu'à cet endroit, je
24 dirais il y a peut-être 1 kilomètre, mais c'est une estimation de
25 ma part.

25

1 [10.02.25]

2 Q. Qu'est-ce qui est à 1 kilomètre? Pouvez-vous être plus précis?

3 R. Je dirais que c'était à 1 kilomètre, environ, mais je n'avais
4 pas d'outil pour mesurer la distance.

5 Me KOPPE:

6 Q. Oui, mais qu'est-ce qui est à 1 kilomètre? L'étang où vous
7 vous étiez caché? Un kilomètre du fleuve? Un kilomètre de la
8 pagode? Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est?

9 M. HIM MAN:

10 R. Depuis l'étang où je me cachais jusqu'au fleuve, disons donc
11 1000 mètres.

12 Q. Donc, l'étang doit être à mi-chemin jusqu'à Wat Au Trakuon,
13 donc à 500 mètres, est-ce exact?

14 R. Je n'en suis pas certain, c'est approximatif, et je ne sais
15 pas quelle distance séparait ma cachette de la pagode.

16 Q. On parle bien du même étang dont vous aviez parlé il y a deux
17 semaines, quand vous dites que les Khmers rouges ont tiré des
18 M79, des Kalachnikov et des B40, "... et moi je me suis caché
19 dans l'étang... alors que je me cachais dans l'étang"? Donc
20 c'était ce même étang dans lequel vous étiez alors qu'on vous
21 tirait dessus avec de l'artillerie lourde?

22 [10.05.15]

23 R. Les Khmers rouges ont tiré dans l'étang où je me cachais. Ils
24 ont tiré plusieurs fois dans l'étang et ont même tiré à l'aide de
25 M79. Moi, j'étais caché dans l'eau pendant toute la journée ce

26

1 jour-là et j'entendais le son que faisaient les balles alors
2 qu'elles étaient tirées dans l'étang.

3 Le soir venu, ils ont encerclé l'étang, et le lendemain matin,
4 ils ont fait venir des villageois qui allaient piétiner les
5 parties d'eau peu profondes de cet étang. C'était le lendemain
6 matin, donc, après avoir monté la garde autour de cet étang toute
7 la nuit. Mais moi, j'étais caché sous l'eau.

8 Q. Mais tiraient-ils dans votre direction? Y avait-il d'autres
9 gens dans l'étang?

10 R. Dans l'étang, il n'y avait que mon épouse et moi, personne
11 d'autre. Bien évidemment, vous pouvez vous imaginer qu'ils ont
12 tiré dans l'eau pour essayer de me tuer. Heureusement, aucune des
13 balles ne nous a atteints.

14 Q. Mais comment savez-vous qu'ils ont tiré avec de M79 et des
15 B40? Comment avez-vous su quel était le calibre alors que vous
16 vous cachiez pendant ces trois mois et 29 jours?

17 [10.08.07]

18 R. Je n'ai pas vu les balles, mais j'ai entendu le bruit de ces
19 B40. Donc, d'après le son, j'ai pu comprendre qu'il s'agissait
20 d'un B40. Tout comme le M79, c'est "pan pan pan", et quand
21 j'entendais ce type de bruit, j'ai compris que c'était des M79
22 que l'on tirait. Et aussi, le bruit des AK-47; un AK-47 a un son
23 différent d'un M79 ou d'un B40.

24 Vous savez, j'ai vécu sous la guerre et je sais faire la
25 différence entre les sons de ces armes.

27

1 Q. Et on a utilisé toute cette artillerie pour vous tuer, vous...
2 ou plutôt, pour faire sortir vous et votre épouse de l'étang,
3 est-ce exact?

4 R. Il m'est difficile de répondre à votre question. Je ne
5 connaissais pas leurs intentions. D'après ce que j'ai compris,
6 ils nous ont tiré dessus alors que nous étions dans l'étang. Ils
7 sont venus tirer dans l'eau et on considérait que les Cham
8 étaient les ennemis numéros 1. Je ne connaissais pas les motifs
9 de leurs gestes, mais avant qu'ils nous tirent dessus, j'ai
10 entendu qu'ils nous avaient accusés... qu'ils avaient accusé les
11 Cham d'être l'ennemi numéro 1 et c'était un Cham qui vivait dans
12 la région.

13 [10.10.34]

14 Q. Mais ce que vous nous dites se serait produit au milieu de
15 l'année 77 alors que ces Cham, étant l'ennemi numéro 1, c'est
16 quelque chose que vous auriez entendu en 75 ou en 76. Où est le
17 lien? Y en a-t-il un?

18 R. Comme je l'ai dit, je ne me souviens pas de la date ni de
19 l'année, mais alors que j'étais dans le village de Sach Sou, j'ai
20 entendu les gens dire cela... je les ai entendus dire cela. Je ne
21 peux vous dire l'année précise. Je ne sais pas exactement quelle
22 est la date ou l'année, je vous le répète, mais je les ai
23 entendus dire que les Cham étaient l'ennemi numéro 1.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci, Maître.

28

1 Merci, Monsieur la partie civile.

2 Il s'agit d'un moment opportun pour une pause. Nous reprendrons à
3 10 heures et demie.

4 Huissier d'audience, veuillez conduire la partie civile à la
5 salle d'attente pendant la pause et vous assurez qu'il soit de
6 retour au prétoire à 10 heures et demie.

7 Suspension des débats.

8 (Suspension de l'audience: 10h12)

9 (Reprise de l'audience: 10h34)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

12 Avant que je ne donne la parole à l'équipe de défense de Nuon
13 Chea, je souhaite donner une réponse à l'équipe de défense de
14 Khieu Samphan.

15 La Chambre fait droit à la requête présentée par la Défense de
16 Khieu Samphan pour reporter à plus tard la réponse au E370 en
17 attendant que la Chambre reçoive la décision à ce sujet.

18 La Chambre souhaite informer les parties que la réponse au
19 document E370, pour être exécutée, requiert des conclusions
20 orales des parties qui se fera (sic) en temps utile. Aucune
21 réponse par écrit n'est requise par la Chambre.

22 La Chambre confirme qu'elle fera de son mieux pour rendre la
23 décision à ce sujet, au sujet du document E363, en temps utile
24 pour que nous puissions avancer et continuer d'entendre les
25 parties civiles et les témoins tel que cela a été programmé pour

29

1 cette semaine et la semaine prochaine.

2 À présent, je donne la parole à l'équipe de défense de Nuon Chea,
3 qui va reprendre son interrogatoire.

4 Vous avez la parole.

5 [10.36.19]

6 Me KOPPE:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Monsieur le témoin, à nouveau bonjour.

9 Q. J'essaie de comprendre où vous vous trouviez lorsque vous
10 dites que vous vous êtes caché pendant plusieurs mois dans un lac
11 près de la pagode.

12 Ma première question est: savez-vous si ce lac ou cet étang est
13 encore là aujourd'hui?

14 M. HIM MAN:

15 R. Oui, il est toujours là, cependant, il n'y a plus autant de
16 jacinthes d'eau aujourd'hui qu'il y en avait par le passé.

17 Q. Avant la pause, je vous parlais d'une route qui se trouve
18 adjacente et qui longe la pagode sur son bord est. Vous
19 souvenez-vous s'il y avait une petite route immédiatement à l'est
20 de la pagode, sur le côté est de la pagode?

21 [10.38.10]

22 R. En ce qui concerne la petite route à l'est de la pagode, oui,
23 il y en avait une. Il y avait de nombreuses petites routes près
24 de là où je me cachais moi-même; c'était à peu près à 100 mètres
25 des fosses. Oui, il y avait des routes secondaires, des petites

30

1 routes à l'est de la pagode, et je me cachais près d'une toute
2 petite route... d'une toute petite route à côté de la pagode.

3 Q. Et cette route à l'est de la pagode dont je vous parlais,
4 va-t-elle en direction du nord et contourne-t-elle ensuite
5 l'étang pour revenir vers le sud, vers la rivière?

6 R. Cette petite route se trouve à l'est de la pagode. Cette route
7 atteint les fosses... la fosse où je me cachais. Elle se trouvait
8 à l'est d'une route principale près de la pagode. Et à nouveau,
9 cette toute petite route atteignait la fosse où je me cachais. Je
10 ne peux pas vous dire quelle était la distance de cette route. Et
11 je vous ai déjà dit quelle était la distance que j'estimais entre
12 la fosse où je me cachais et la pagode, et la fosse où je me
13 cachais et l'étang.

14 Q. Aujourd'hui, il y a un étang qui se trouve à l'est de la
15 pagode, à peu près à 1 kilomètre au nord de la rivière, 500
16 mètres de la pagode, je ne suis pas certain exactement. Est-ce
17 que la route fait le tour de la pagode et revient vers le sud?
18 [10.40.48]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez attendre, Monsieur le partie civile.

21 Vous avez la parole, Monsieur le co-procureur.

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Jusqu'ici je ne me suis pas levé, mais là je crois que l'avocat
24 témoigne lui-même sur la géographie des lieux. Il faudrait nous
25 référer à un document qui se trouve au dossier, peut-être le...

31

1 les photos qui ont été prises par les juges d'instruction, les
2 enquêteurs des juges d'instruction, quelque chose d'objectif,
3 parce que là, il parle un peu dans le vide et on n'a pas
4 d'élément objectif, il me semble, auquel il serait référé pour
5 décrire cette géographie des lieux.

6 Merci.

7 [10.41.34]

8 Me KOPPE:

9 Monsieur le Président, la seule chose que j'essaie de faire,
10 c'est de comprendre où il se trouvait lorsqu'il s'est caché
11 pendant 3 mois et 28 jours.

12 Il est exact que l'utilisation des documents versés au dossier...
13 que je ne suis pas en train d'utiliser des documents qui ont été
14 versés au dossier, mais j'y suis allé il y a quelques jours tout
15 simplement pour voir comment sont disposés les différents
16 bâtiments - c'est utile, je pense que tout le monde devrait faire
17 cela. Il y a une route qui va vers le nord et qui fait le tour de
18 l'étang qui se trouve à l'est et qui revient. J'essaie de
19 comprendre à partir de ce que dit le témoin si cet étang est bel
20 et bien celui auquel il fait référence.

21 (Discussion entre les juges)

22 [10.43.00]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 L'observation qui a été faite par l'Accusation est retenue. Cette
25 question a déjà été soulevée lorsque nous avons parlé de Krang Ta

1 Chang.

2 Maître Koppe, veuillez reformuler votre question et évitez de
3 déposer vous-même. Évitez de formuler des commentaires subjectifs
4 pour ensuite essayer d'obtenir une information particulière de la
5 part du témoin.

6 Monsieur le témoin, veuillez ne pas répondre à la question qui
7 vous a été posée par la Défense.

8 Me KOPPE:

9 Je vais reformuler, Monsieur le Président.

10 Q. Monsieur le témoin, savez-vous si aujourd'hui il y a une route
11 qui conduit depuis l'est de la pagode vers... qui va vers le nord
12 et qui fait le tour de l'étang? Aujourd'hui, y a-t-il une telle
13 route? Le savez-vous?

14 [10.44.20]

15 M. HIM MAN:

16 R. Aujourd'hui, il y a une nouvelle route et cette nouvelle route
17 atteint l'endroit où je me cachais. On peut atteindre la fosse là
18 où je me cachais; c'est à l'est de la pagode. Je peux vous dire
19 qu'il y a de nouvelles routes qui ont été récemment construites.
20 Donc, vous ne vous perdrez pas en utilisant ces nouvelles routes
21 qui ont été construites. Et à l'époque, il n'y avait que des
22 toutes petites routes dans les champs, et moi, j'ai essayé de
23 fuir en empruntant ces tout petits chemins.

24 L'endroit où je me cachais, c'était Pra Ba (phon.), c'est ainsi
25 que s'appelle l'endroit.

33

1 Q. À quelle distance vous trouviez-vous de la grande route en
2 allant du sud vers le nord, route numéro 70, sept zéro?

3 R. Vous voulez connaître le nombre de nouvelles... le nombre de
4 nouvelles routes? Je ne peux pas vous donner la distance, mais je
5 peux peut-être vous donner une estimation, mais il est très
6 difficile pour moi de vous répondre.

7 [10.46.35]

8 Q. Je ne sais pas si nous sommes en train d'avancer, Monsieur le
9 témoin.

10 Je vais passer à un autre sujet. Vous avez dit qu'à un moment
11 donné... vous avez dit, plutôt, à un moment donné de votre
12 témoignage que vous vouliez résister après que vous vous êtes
13 caché, que vous êtes allé dans une mosquée pour essayer de
14 trouver une arme. Pourquoi êtes-vous allé dans une mosquée
15 chercher une arme? Qu'est-ce qui vous a fait penser à ce
16 moment-là que vous trouveriez dans la mosquée des armes?

17 R. Je me cachais à cet endroit et j'étais désespéré. J'ai entendu
18 des cris qui appelaient Allah au secours et à ce moment-là, je
19 voulais trouver une arme, n'importe quelle arme qui aurait pu
20 m'aider. Donc, je suis allé un peu partout pour chercher des
21 armes afin d'aider les Cham qui allaient être exécutés dans les
22 fosses. Je me suis rendu dans une mosquée pour y chercher une
23 arme, mais il n'y en avait pas. Et j'étais désespéré, je ne
24 trouvais aucune arme. Si j'en avais trouvé une, je l'aurais
25 utilisée pour aider mon peuple, pour aider les Cham, pour aider

34

1 les membres de ma famille, les villageois. Voilà pourquoi je suis
2 allé chercher une arme, n'importe laquelle. Je ne cachais pas les
3 armes. J'espérais que je pourrais trouver une arme pour pouvoir
4 aider mon peuple, pour pouvoir aider les Cham qui étaient
5 maltraités.

6 [10.49.11]

7 Q. Mais vous avez également dit que les mosquées n'étaient plus
8 utilisées. Vous avez dit que le riz était stocké à l'intérieur
9 des mosquées. Qu'est-ce qui vous a fait penser à ce moment-là
10 qu'en dépit de tout cela, vous pourriez trouver des armes dans la
11 mosquée? Pourquoi aller à la mosquée précisément chercher une
12 arme?

13 R. Il y avait des gardes à la mosquée. La mosquée ne pouvait plus
14 être utilisée comme lieu de culte ou de prière, et il y avait des
15 gardes. Et comme il y avait des gardes, j'ai pensé qu'il y avait
16 peut-être des armes. C'est pourquoi je suis allé à la mosquée
17 chercher des armes. J'ai vu des gardes étendus dans la mosquée;
18 j'ai touché leurs têtes. La personne n'avait pas conscience que
19 je lui touchais la tête et dans la mosquée, je n'ai trouvé aucune
20 arme. S'il y en avait eu, je l'aurais prise, je les aurais prises
21 pour aider les Cham.

22 [10.50.52]

23 Q. Et où se trouvait cette mosquée que vous venez de décrire,
24 dans quel village?

25 R. Cette mosquée était dans le village de Ta Sou (phon.), Ta Sou

1 (phon.). C'était près de Peam Chi Kang, c'était adjacent, c'était
2 à l'endroit qui se trouve juste à côté de Peam Chi Kang.
3 À nouveau, cette mosquée, je le répète, se trouvait dans le
4 village de Sou (phon.).

5 Q. Dans ce que vous avez dit il y a deux semaines, Monsieur le
6 témoin, vous décrivez ce qu'il s'est passé à l'étang.

7 Monsieur le Président, il s'agit du 17 septembre à 2h40 et 57
8 secondes:

9 "Les personnes ont supplié les Khmers rouges de m'épargner parce
10 que je n'étais... je n'avais rien à voir avec les activités qui
11 étaient reprochées."

12 Qu'est-ce que vous voulez dire lorsque vous dites que vous
13 n'aviez rien à voir, que vous n'étiez pas impliqué dans les
14 activités reprochées?

15 R. On m'a autorisé à vivre là-bas parce que j'avais des
16 compétences et j'avais une certaine éducation en la matière. En
17 effet, j'étais expert en plongée pour aller jusqu'au fond de la
18 rivière et le groupe de pêche avait besoin de gens spécialisés en
19 plongée. C'est pour cela que les villageois m'aimaient et que
20 j'ai pu survivre. C'est parce que j'étais spécialisé en plongée,
21 c'est pour cela qu'ils avaient besoin de moi.

22 Q. Monsieur le témoin, il y a deux semaines, vous avez de
23 vous-même dit que vous n'étiez pas romancier, que vous n'étiez
24 pas là pour raconter une belle histoire. Qu'est-ce que vous
25 entendiez exactement par là?

36

1 [10.54.16]

2 R. Je ne suis pas romancier. C'est l'expérience que j'ai vécue.

3 J'ai été témoin des incidents et je suis ici pour en témoigner.

4 J'ai peut-être oublié certaines informations parce que je ne suis

5 plus tout jeune - comme vous pouvez le voir, il ne me reste plus

6 beaucoup de dents. Donc, je n'invente rien. Je ne suis pas en

7 train de raconter une belle histoire ou de faire un roman. C'est

8 mon expérience, c'est ce que j'ai vécu.

9 Q. Est-ce que les villageois aujourd'hui vous accusent de

10 raconter des histoires, d'imaginer des histoires ou de jouer au

11 romancier? Ou est-ce que ce n'est pas le cas?

12 R. Les villageois aujourd'hui ne disent pas que je crée des

13 histoires ou que je suis romancier. Vous n'avez qu'à aller leur

14 demander. C'est l'expérience qui m'a été donnée de vivre. Je suis

15 Him Man, et c'est ce que j'ai vécu à l'époque.

16 [10.55.55]

17 Q. Bien. Ma dernière question, Monsieur le témoin, c'est quelque

18 chose que vous avez dit tandis que vous témoigniez ici devant la

19 Chambre. Vous avez répondu à une question posée par l'Accusation.

20 Monsieur le Président, il s'agit de l'audience du 17 septembre à

21 14h49.

22 La question porte sur l'évacuation des Cham: "À 15 heures, les

23 villageois de Angkor Ban, Sach Sou, Antung Sor (phon.) ...", et

24 vous répondez ce qui suit:

25 "Ils sont tous morts, parce que tout le monde a été envoyé

37

1 travailler sur le site de travail, le site du barrage, donc
2 toutes ces personnes sont peut-être toutes mortes à cause du
3 travail."

4 Pourquoi avez-vous donné cette réponse à la question qui portait
5 sur l'arrestation des Cham? Impliquez-vous par là qu'ils ont été
6 arrêtés et envoyés travailler au site du barrage ou au site de
7 travail?

8 [10.57.22]

9 R. Permettez-moi de répondre.

10 Certaines personnes cham ont été envoyées à ce site de travail et
11 ne sont jamais revenues par la suite. Certains villageois ont été
12 envoyés travailler sur des sites de travail le long de la route
13 numéro 6, et après avoir été envoyés là-bas, ils ne sont jamais
14 revenus. Seul Ta Sos (phon.) est revenu. Les villageois dans le
15 village ont été envoyés sur le site de travail; 50 pourcent
16 d'entre eux ont été envoyés sur le site de travail et, parmi les
17 50 pourcent qui ont été envoyés sur le site de travail, seuls
18 quelques-uns sont revenus - Sos (phon.). Je le répète: 50
19 pourcent des villageois ont été envoyés sur le site de travail
20 numéro 6.

21 Q. Monsieur, dois-je donc comprendre que, lorsque les villages
22 cham ont été encerclés, les Cham ont été envoyés vers des sites
23 de travail qui se trouvent sur la route numéro 6 et également
24 vers le site du barrage? C'est ce que vous êtes en train de nous
25 dire?

38

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez attendre, Monsieur Man.

3 Co-procureur international, vous avez la parole.

4 [10.59.25]

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Merci.

7 Je crois que la question n'est pas du tout claire au niveau de la
8 période où ça s'est passé. Il y a peut-être eu d'ailleurs une
9 confusion il y a dix jours de la part du témoin, peut-être au
10 niveau de la période, mais ce serait utile de clarifier quand,
11 parce qu'ici on parle apparemment de deux choses bien
12 différentes: l'envoi sur des sites, le travail sur la route
13 numéro 6, qui se distingue très nettement de ce qu'il a dit à
14 propos de Wat Au Trakuon.

15 "So" je crois... donc, je crois qu'il faudrait pouvoir distinguer
16 les périodes et les événements pour ne pas pousser le témoin à se
17 contredire sur ce point de manière erronée.

18 Me KOPPE:

19 Je ne vois pas vraiment la contradiction. La réponse qui a été
20 donnée par le témoin portait sur la question. Il a dit
21 spécifiquement:

22 "Ils sont tous morts, parce que tout le monde a été envoyé
23 travailler sur le site de travail, le site du barrage."

24 Et je crois que c'est exactement ce qu'il vient de confirmer. Je
25 peux vous (sic) poser la question sur la période, mais

39

1 apparemment, c'est un peu compliqué pour ce témoin.

2 Et donc, je pense que l'objection ne doit pas être retenue.

3 (Discussion entre les juges)

4 [11.01.13]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 L'objection de l'Accusation est retenue.

7 La Chambre demande à la Défense d'être plus claire quant aux

8 faits sur lesquels il pose ses questions.

9 Il a été dit que les Cham avaient été envoyés à Au Trakuon alors

10 que les faits auxquels vous faites référence dans votre question

11 semblent être à une date différente, donc pas au même moment où

12 les Cham ont été envoyés le long de la route numéro 6. Veuillez

13 donc exprimer clairement la date dans votre question afin

14 d'éviter la confusion pour le témoin.

15 Votre question n'est pas claire. Vous pouvez la reformuler.

16 Me KOPPE:

17 Écoutez, je... le 1er-Janvier... le barrage du 1er-Janvier, on en

18 a beaucoup parlé, c'est en 77, la même période de temps qui...

19 pour les faits de Au Trakuon, donc je ne comprends pas. Mais je

20 vais reformuler.

21 [11.02.33]

22 Q. Monsieur le témoin, il y a deux mois... il y a deux semaines,

23 plutôt, vous avez dit - et je cite:

24 "Ils sont tous morts, car tout le monde a été envoyé à travailler

25 sur le site du barrage, sur le site de travail. Il est possible

40

1 qu'ils soient donc tous morts à cause du travail, et qu'ensuite
2 ils ont été arrêtés avec d'autres personnes et ils sont tous
3 morts. Les Cham sont morts; des Cham de Sach Sou, de Antung Sor
4 (phon.) et d'autres villages sont morts, et avant nous
5 travaillions ensemble."

6 À quelle période faisiez-vous référence lorsque vous avez fait
7 cette déposition?

8 M. HIM MAN:

9 R. Quand on m'emmenait pour me tuer, je savais que des Cham
10 étaient emmenés pour être exécutés aussi. Et ça, je l'ai su au
11 moment où on m'emmenait pour être tué.

12 Q. Mais vous faites référence ici à des gens qui ont été envoyés
13 à travailler sur le chantier d'un barrage. Vous dites:

14 "Il est possible que tous ces gens soient morts à cause du
15 travail."

16 C'est ce que vous avez dit. Que vouliez-vous dire?

17 [11.04.45]

18 R. C'est une conclusion personnelle que j'ai tirée, car ces gens
19 qui ont été envoyés ont disparu, et seule une personne est
20 revenue, c'était le moine en chef au village de Ta Sou (phon.).
21 Personne d'autre n'est revenu. C'est pourquoi j'en ai tiré la
22 conclusion qu'ils étaient tous morts. C'est mon opinion
23 personnelle. Seul Youssof (phon.) est rentré. Et peut-être que
24 Sor (phon.) le savait, il savait combien de Cham étaient morts.
25 Sor (phon.) est toujours vivant.

41

1 Me KOPPE:

2 Je vois que je manque de temps, je vais donc mettre fin à mon
3 interrogatoire.

4 Merci, Monsieur le Président.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci.

7 La Chambre laisse à présent la parole à la défense de Khieu
8 Samphan.

9 Vous avez la parole.

10 [11.05.58]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me GUISSÉ:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Bonjour, Monsieur Him Man. Je m'appelle Anta Guissé et je suis
15 co-avocat international de monsieur Khieu Samphan, et c'est à ce
16 titre que je vais vous poser quelques questions complémentaires.

17 Q. Je voudrais tout d'abord vous poser quelques questions sur la
18 période de 1975. Vous avez évoqué avec mon confrère la révolte de
19 Kaoh Phal en disant que vous en avez entendu parler. Est-ce que
20 nous sommes bien d'accord que, en 75, lorsque vous avez entendu
21 parler de cette révolte, vous étiez bien... vous étiez bien dans
22 le district de Krouch Chhmar?

23 [11.06.51]

24 M. HIM MAN:

25 R. Non, je n'étais pas dans le district de Krouch Chhmar. J'étais

42

1 dans le village de Sach Sou, à Peam Chi Kang. Et je creusais le
2 sol à l'époque et j'ai entendu des gens parler de cet événement,
3 de la révolte à Krouch Chhmar. C'est la rumeur que j'ai entendue.
4 Ceux qui creusaient avec moi en ont parlé.

5 Q. Et ceux qui creusaient avec vous, c'était des Cham ou c'était
6 des Khmers?

7 R. C'était mixte. Il y avait des Khmers et des Cham. Nous
8 creusions tous ensemble. Les Khmers rouges nous surveillaient.
9 Ils n'étaient pas bien loin de nous et nous n'osions pas les
10 regarder en face.

11 Q. Est-ce que, que ce soit à cette période-là ou plus tard
12 pendant le Kampuchéa démocratique, vous avez eu à rencontrer des
13 gens qui étaient de Krouch Chhmar ou qui étaient à Krouch Chhmar
14 au moment de la révolte?

15 R. Non. J'ai simplement entendu, en fait, des villageois en
16 parler au village. Et par la suite, les Cham ont subi des
17 sévices, et je ne comprenais pas pourquoi ils étaient maltraités
18 ainsi. On les a accusés d'être l'ennemi numéro 1. Je ne
19 connaissais pas les motifs de tout cela. Et donc, quand j'en ai
20 entendu parler, je me suis bien demandé pourquoi. Et au moment
21 même, et même... ou plutôt, et même encore aujourd'hui, je ne
22 comprends pas les motifs. C'était leur secret. Je n'ai aucune
23 façon de connaître leurs intentions.

24 [11.09.43]

25 Q. Vous avez été entendu par monsieur Ysa Osman qui vous a

43

1 interrogé sur votre expérience. Est-ce que, au cours de ces
2 entretiens, vous avez évoqué la révolte de Kaoh Phal? Est-ce que
3 vous vous souvenez avoir évoqué la révolte de Kaoh Phal avec lui?
4 R. Oui, je l'ai évoquée. Il est venu m'interviewer et j'en ai
5 parlé brièvement. Il m'a posé des questions au sujet de
6 l'incident à Kaoh Phal et je lui ai dit, comme je viens de vous
7 le dire, que j'avais entendu d'autres personnes parler de ce qui
8 s'était passé à Kaoh Phal et que les Cham là-bas étaient si
9 têtus... étaient très têtus.

10 [11.11.05]

11 Un jour, un Cham que l'on considérait comme imam a été arrêté par
12 les Khmers rouges, et on a fait parler cet imam par haut-parleur
13 et s'adresser à tous les Cham de la région, c'est-à-dire à Kaoh
14 Phal, de rendre les armes, de ne pas résister les Khmers
15 rouges... aux Khmers rouges, et c'est pourquoi les Cham ont été
16 défaits. Et plus tard, on m'a dit que Kaoh Phal était connu... ou
17 plutôt, a reçu un surnom: Kaoh Phe (phon.), autrement dit "l'île
18 des cendres". Et ça, c'est après la défaite des Khmers rouges,
19 qui étaient accusés d'être l'ennemi numéro un par les Khmers
20 rouges.

21 Je ne comprends toujours pas les motifs clairs de ces événements,
22 de ce qui s'est produit à Kaoh Phal et pourquoi les Cham s'y sont
23 révoltés.

24 Q. Vous avez évoqué Kaoh Phal. Est-ce que, en dehors de Kaoh
25 Phal, vous savez s'il y a eu des révoltes ailleurs dans le

44

1 district de Krouch Chhmar? Est-ce que vous en avez entendu

2 parler, comme vous avez entendu parler de Kaoh Phal?

3 R. J'ai simplement entendu parler de Kaoh Phal, je n'ai pas

4 entendu parler d'autres révoltes. Dans mon village, la situation

5 a empiré après que l'on ait entendu parler de ce qui s'était

6 passé là-bas. Et comme je vous l'ai déjà dit, j'avais simplement

7 entendu parler de ces événements alors que je creusais le sol.

8 J'avais peur de mourir sous le régime.

9 [11.13.54]

10 Q. Je voudrais maintenant passer à une autre période, celle au

11 cours de laquelle vous avez évoqué l'arrestation des Cham à Sach

12 Sou. Au niveau des dates, vous avez indiqué que vous ne vous

13 souveniez plus exactement de la période à laquelle on avait

14 dispersé, selon vos mots, les Cham des différents villages, mais

15 vous dites que vous vous souvenez en revanche bien de la période

16 au cours de laquelle vous avez dû fuir et vous cacher dans

17 l'étang que vous avez évoqué encore ce matin avec mon confrère.

18 Ma question est donc de savoir: est-ce que vous vous souvenez de

19 l'année au cours de laquelle vous vous êtes caché dans l'étang?

20 R. Je me souviens que c'était pendant la dernière année du

21 régime, donc c'était peut-être à la fin de l'année 78 ou au début

22 de l'année 79. C'est, bien sûr, une simple approximation de ma

23 part. Quand je me cachais dans l'étang, c'était pendant la

24 dernière année du régime, donc fin 78 peut-être, car quand je

25 suis rentré, le régime est tombé.

45

1 [11.15.55]

2 Q. Est-ce que vous pouvez confirmer qu'en 78 les Cham et les
3 Khmers étaient habillés pareil, est-ce que... qu'il n'y avait
4 plus l'utilisation des habits traditionnels cham à ce moment-là?

5 R. Avant la chute du régime, nous n'avions pas le droit de porter
6 les vêtements traditionnels cham. Il fallait porter les mêmes
7 vêtements que les Khmers. Nous devions aussi nous couper les
8 cheveux, comme les Khmers. Nous n'avions pas le droit de prier,
9 et on nous a forcés à manger du porc. Nous n'avions pas le droit
10 de prier, et si quelqu'un le faisait en secret et on le
11 surprenait, cette personne allait ensuite disparaître.

12 Q. Est-ce que vous vous souvenez si, au moment de votre
13 arrestation, tout le monde... tous les Cham que vous avez vus
14 arrêtés à ce moment-là étaient bien habillés comme des Khmers?

15 R. Oui, tout le monde. Tous avaient les cheveux courts comme les
16 Khmers. À l'époque, ils nous ont dit qu'il fallait qu'il n'y ait
17 qu'une seule nation au Kampuchéa. Et lorsque nous avons été
18 emmenés en masse pour être exécutés, nous avions les cheveux
19 courts et nous n'avions pas le droit de porter de couvre-chef.

20 [11.18.23]

21 Q. Vous dites "ils ont dit que nous étions tous Khmers et faisant
22 partie d'une même nation", est-ce que vous pouvez indiquer qui a
23 dit cela et quand vous l'avez entendu?

24 R. Je ne saurais vous dire si telle ou telle personne a employé
25 ce terme, mais je l'ai entendu alors que je travaillais sur le

46

1 site de travail. Alors que je travaillais, j'ai entendu des gens
2 en parler. Et la situation empirait de jour en jour. Les Cham
3 n'osaient pas porter de couvre-chefs, par exemple. Nous n'osions
4 pas prier; certaines personnes le faisaient clandestinement le
5 soir, mais ils devaient faire très attention et ne pas... et,
6 plutôt, de s'assurer que les Khmers rouges ne les voient pas.

7 Q. Au moment de votre arrestation, est-ce que vous pouvez
8 m'indiquer qui était votre chef direct?

9 R. Je ne me souviens pas qui était mon supérieur immédiat quand
10 j'ai été arrêté et emmené. Moi, on m'envoyait d'un endroit à
11 l'autre vers la... enfin, vers la fin du régime. Mon supérieur
12 immédiat était cham aussi - je fais ici référence à mon chef de
13 groupe -, mais je ne me souviens pas de son nom. Ceux qui sont
14 venus m'arrêter étaient des Khmers rouges, mais je ne saurais
15 vous dire à quel niveau ils étaient rattachés. J'avais déjà bien
16 peur de mourir quand on m'a arrêté.

17 [11.21.19]

18 Q. Dans votre document relatif à vos informations de partie
19 civile, E3/4706 - ERN, en anglais: 00417865; ERN, en khmer:
20 00369053; et il n'y a pas d'ERN en français -, vous dites que...
21 là, vous parlez juste avant... pas longtemps avant la fin du
22 régime, et vous dites qu'il y aurait eu un ordre venant de
23 l'échelon supérieur. Quand vous dites "échelon supérieur", vous
24 parlez de qui, si vous le savez? Et qui vous a donné cette
25 information, si vous le savez... si vous savez d'où venait cette

47

1 information?

2 R. Nous vivions dans le village et, alors que nous participions à
3 la réunion, on a entendu dire que des informations et des
4 instructions provenaient de l'échelon supérieur ou Angkar
5 supérieur. Nous ne savions pas exactement de quel niveau il
6 s'agissait. Nous l'entendions tout le temps, souvent, on parlait
7 souvent de cet "échelon supérieur".

8 [11.23.17]

9 Q. Mais, si je comprends bien, personne ne vous a expliqué de qui
10 il s'agissait et vous n'avez jamais entendu de noms par rapport à
11 quoi cet Angkar correspondait, c'était un nom générique. Je
12 comprends bien votre réponse?

13 R. Oui, c'est exact. Je n'ai pas de noms, je ne connais pas les
14 noms de ces gens à l'échelon supérieur. J'ai pas... j'ai entendu
15 parler d'instructions de l'Angkar ou de l'échelon supérieur, mais
16 je n'ai jamais entendu les noms.

17 Me GUISSÉ:

18 Monsieur le Président, je suis consciente du temps qui s'écoule
19 et je pense que, si la partie civile veut faire sa déclaration,
20 il serait peut-être bon que je m'arrête maintenant.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 Monsieur Him Man, vous avez le droit de faire une déclaration sur
24 l'incidence que les crimes allégués aux deux accusés Nuon Chea et
25 Khieu Samphan... qui auraient eu sur vous en tant que victime et

48

1 qui vous ont poussé à vous constituer partie civile afin de
2 demander des réparations morales et collectives suite aux
3 souffrances physiques, matérielles ou mentales endurées en
4 conséquence directe de ces crimes, si vous souhaitez faire une
5 telle déclaration.

6 [11.26.18]

7 M. HIM MAN:

8 Je souffre encore aujourd'hui de ce qui s'est passé sous le
9 régime. J'ai perdu plusieurs membres de ma famille, j'ai donc
10 perdu tout espoir. J'ai perdu aussi de la propriété. Je ne veux
11 pas parler de la propriété. J'ai perdu toute ma famille. Des
12 fois, je pense qu'il serait mieux pour moi de mourir plutôt que
13 de continuer à vivre. Des fois, je pense que je deviens fou. Des
14 gens pensent que j'ai perdu la raison. Et pourtant, bien fortunés
15 sommes-nous que les sauveurs soient venus nous sauver, sinon nous
16 serions morts, nous et les Khmers. Le peuple khmer serait mort si
17 les libérateurs, les sauveurs ne nous avaient pas sauvés.

18 Je ne sais pas ce que je peux vous dire d'autre. Je suis moi-même
19 analphabète. Je ne peux pas vous faire une déclaration détaillée,
20 mais je peux vous dire que je n'ai plus d'espoir. Je n'ai pas
21 d'espoir pour mon avenir, et c'est à cause des souffrances que
22 j'ai endurées sous le régime. Comme je vous l'ai dit, ma famille
23 immédiate, ma famille élargie, ils sont tous morts sous le
24 régime.

25 Je n'ai rien à ajouter à part ce que j'ai déjà dit, et j'espère

49

1 que tout le monde pourra savoir ce qui s'est passé.

2 [11.29.03]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Monsieur Him Man.

5 Voilà qui met fin à votre comparution en tant que partie civile.

6 La Chambre souhaite vous exprimer sa reconnaissance pour avoir
7 pris du temps pour venir déposer ici. En effet, ce que vous nous
8 avez dit pourra contribuer à la manifestation de la vérité dans
9 ce dossier.

10 Vous pouvez vous retirer et vous pouvez rentrer chez vous ou à
11 tout autre endroit où vous souhaitez aller. La Chambre vous
12 souhaite bonne chance.

13 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire pour que
14 monsieur Him Man soit accompagné chez lui ou à tout autre endroit
15 où il souhaite aller.

16 Cet après-midi, la Chambre entendra la déposition d'une autre
17 partie civile, 2-TCCP-270.

18 Et le moment est venu de prendre la pause déjeuner. Nous allons
19 donc suspendre les débats et reprendre à 13h30.

20 Gardes de sécurité, veuillez accompagner Khieu Samphan à la salle
21 d'attente du sous-sol et vous assurer qu'il soit de retour au
22 prétoire pour suivre les débats à 13h30.

23 Suspension de l'audience.

24 (Suspension de l'audience: 11h30)

25 (Reprise de l'audience: 13h33)

50

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

3 À présent la Chambre va entendre le 2-TCCP-270. Cependant, avant
4 d'appeler la partie civile et de la faire entrer dans le
5 prétoire, la Chambre aimerait dire que pendant l'audience de
6 cette partie civile sera présent Sann Kalyan, qui est membre de
7 l'Unité d'appui aux témoins et aux experts, pour accompagner la
8 partie civile.

9 J'aimerais également informer les parties que le 2-TCW-928, qui
10 est appelé à comparaître demain, sera annulé. Cependant, nous
11 aurons un autre témoin pour le remplacer, le 2-TCW-98... ou
12 plutôt, 845. Le 2-TCCP-928 (sic) ne se sent pas bien et ne sera
13 pas en mesure de venir comparaître demain. Les parties seront
14 informées du moment auquel cette partie... ce témoin comparaitra
15 en temps utile.

16 Huissier d'audience, veuillez faire entrer la partie civile au
17 côté du membre de l'Unité d'appui aux témoins et aux experts.

18 (La partie civile est introduite dans le prétoire)

19 [13.36.37]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR M. LE PRÉSIDENT:

22 Madame la partie civile, bonjour.

23 Q. Quel est votre nom?

24 Mme NO SATES:

25 R. Je me nomme No Sates.

51

1 Q. Merci, Madame No Sates.

2 Quelle est votre date de naissance? Vous en souvenez-vous?

3 R. Je ne me souviens pas de la date exactement.

4 Q. Et quel âge avez-vous maintenant?

5 R. J'ai 57 ans.

6 [13.37.19]

7 Q. Merci.

8 Où êtes-vous née?

9 R. Je suis née dans le village de Svay Khleang, dans la commune
10 de Svay Khleang, district de Krouch Chhmar, province de Kampong
11 Chhnang - Kampong Cham à l'époque. Mais aujourd'hui, cela se
12 trouve dans la province de Tboung Khmum.

13 Q. Et quelle est votre adresse à l'heure actuelle? Où
14 habitez-vous?

15 R. J'habite à Svay Khleang. En 1975, il y a eu une rébellion à
16 Svay Khleang et j'ai été évacuée vers Khsach Leu.

17 Q. Attendez, Madame la partie civile. J'aimerais savoir où vous
18 habitez aujourd'hui, maintenant.

19 R. J'habite dans le village de Svay Khleang, commune de Svay
20 Khleang, district de Krouch Chhmar, province de Tboung Khmum.

21 [13.38.39]

22 Q. Merci.

23 Quels sont les noms de vos parents?

24 R. Mon père se nomme Smas No, et ma mère Res Maisom (phon.).

25 Q. Et votre mari, comment se nomme-t-il et combien d'enfants

52

1 avez-vous?

2 R. Il s'appelle Slaiman Min, et je suis mère de huit enfants en
3 vie aujourd'hui.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, Madame la partie civile.

6 La Chambre souhaite vous informer qu'à la fin de votre
7 comparution en tant que partie civile, vous aurez la possibilité
8 de faire une déclaration, s'il y a lieu, sur l'incidence que les
9 crimes... sur l'incidence des crimes qui ont eu lieu pour vous...
10 l'incidence pour vous des crimes qui ont eu lieu pendant la
11 période du Kampuchéa démocratique.

12 Conformément à la règle 91 bis du Règlement intérieur, la parole
13 sera donnée aux co-avocats principaux pour les parties civiles
14 pour qu'ils interrogent la partie civile. L'Accusation et les
15 co-avocats disposent de deux sessions.

16 Vous avez la parole.

17 [13.40.18]

18 Me PICH ANG:

19 Bonjour à tous.

20 Je souhaite que la parole soit donnée à Me Lor Chunthy pour que
21 la partie civile soit interrogée, et peut-être que par la suite
22 Marie Guiraud aura des questions à poser.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Allez-y.

25 INTERROGATOIRE

1 PAR Me LOR CHUNTHY:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Je salue la Chambre et les juges, ainsi que les parties.

4 Je me nomme Lor Chunthy. Je suis avocat pour les parties civiles.

5 Je viens de Legal Aid Cambodge.

6 Madame No Sates, bonjour.

7 J'ai quelques questions à vous poser au sujet de l'expérience que
8 vous avez vécue entre 1975 et 1979.

9 Q. Tout d'abord, avant 1975, où habitiez-vous?

10 [13.42.00]

11 Mme NO SATES:

12 R. J'habitais à Svay Khleang, district de Krouch Chhmar, commune
13 de Svay Khleang, district de Krouch Chhmar, province de Kampong
14 Cham à l'époque.

15 Q. Merci.

16 Votre village appartenait-il aux Cham ou y avait-il également
17 d'autres personnes qui habitaient avec les Cham dans votre
18 village?

19 R. Le village était considéré comme cham à l'époque.

20 Q. Merci.

21 Les Cham dans le village pratiquaient-ils leur religion
22 normalement à cette époque-là?

23 R. En 1975, la situation était chaotique. Il n'y avait pas de
24 religion, il n'y avait pas de traditions cham. La pratique de la
25 religion était interdite et on ne permettait pas aux Cham de

54

1 pratiquer leur religion dans la mosquée.

2 Q. Attendez, Madame la partie civile. Pour l'instant, je vous
3 pose des questions qui portent sur la période avant 1975. Donc,
4 écoutez ma question attentivement.

5 Est-ce qu'à cette époque-là, les Cham pratiquaient normalement
6 leur religion ou y avait-il déjà eu des changements?

7 [13.44.32]

8 R. À cette époque-là, on pouvait prier, on pouvait pratiquer
9 notre religion. Cependant, nous avons également peur lorsque
10 nous pratiquions notre religion. Plus tard, fin 1975, la religion
11 a été abolie.

12 Q. Mais attendez, Madame la partie civile. Écoutez ma question
13 attentivement et veuillez répondre uniquement à la question que
14 je vous ai posée.

15 Après le 17 avril 1975, les Cham dans votre village
16 habitaient-ils toujours dans leur village ou les a-t-on
17 transférés ailleurs?

18 R. En 1975, les Cham ont été évacués. Les villageois et moi au
19 sein du village de Svay Khleang avons été évacués. Certains ont
20 été envoyés à Dambae, Kampong Thom et Soupheas. Et je n'avais pas
21 mon père à l'époque, on m'a donc envoyée vivre à Prachheh.

22 Q. Vous avez dit que vous avez été évacués après 1975.
23 Pourriez-vous dire à la Chambre à quel endroit exactement votre
24 famille a été transférée?

25 [13.46.55]

55

1 R. On m'a envoyée vivre à Prachheh. Nous avons quitté le village
2 de Svay Khleang et nous sommes restés dans le district de Krouch
3 Chhmar. Nous avons été arrêtés ou détenus dans un entrepôt
4 pendant à peu près un mois, et puis ensuite nous avons été
5 envoyés à Prachheh. C'était un entrepôt à médicaments.

6 Q. Ce que j'aimerais, c'est que vous dites à la Chambre... c'est
7 que vous disiez exactement à la Chambre, immédiatement après
8 l'évacuation, où avez-vous été envoyés? Où êtes-vous restés?
9 Avez-vous été transférés directement à Prachheh? Et où avez-vous
10 habité avant d'arriver à Prachheh?

11 R. Je vais clarifier.

12 Dans un premier temps, j'ai été envoyée habiter à Krouch Chhmar
13 Leu, c'est là que j'ai été détenue. J'avais déjà perdu mon père.
14 Avant d'être envoyée à Krouch Chhmar, il avait été arrêté et
15 placé à Samraong. On m'a dit que je devais marcher jusqu'à Krouch
16 Chhmar Leu et rester... et demeurer dans l'entrepôt à
17 médicaments. J'ai donc été détenue dans cet entrepôt, et eux
18 montaient la garde. Ma famille, y compris ma grand-mère, a
19 également été détenue dans cet entrepôt. Il y avait à peu près
20 200 à 300 personnes qui étaient détenues dans cet entrepôt. Nous
21 y sommes restés pendant un mois et trois jours.
22 Après cela, on nous a libérés pour aller vivre à un autre
23 endroit. Nous ne recevions pas assez à manger et nous n'avions
24 pas de médicaments pour être traités à l'époque. Et donc, nous
25 n'étions pas traités jusqu'à ce que nous nous remettions de la

1 maladie.

2 [13.49.50]

3 Q. Vous avez dit que vous aviez déjà perdu votre père avant
4 d'être envoyée à Krouch Chhmar. Pourriez-vous nous en dire
5 davantage?

6 R. Mon père avait déjà été arrêté lorsque nous avons été évacués.
7 J'avais déjà perdu mon père lorsque ma famille et moi avons été
8 envoyées à Krouch Chhmar.

9 Q. Qu'en est-il des autres villageois qui ont également été
10 évacués? Avaient-ils également perdu les membres de leur famille
11 avant d'être évacués?

12 R. D'après mes souvenirs, certains de mes voisins ont disparu et
13 ne sont jamais revenus, mais certains sont revenus. Mon père a
14 disparu, et il est demeuré disparu depuis.

15 Q. Vous avez dit que vous aviez été placé dans un entrepôt à
16 médicaments... ou plutôt, à un endroit à tabac, où on curait le
17 tabac. Qu'est-ce que l'on a demandé aux gens de faire?

18 R. Les gens ont été mis en détention dans cet endroit, ce qui
19 permettait de déterminer qui était l'ennemi, et nous étions
20 gardés par les militaires ou les soldats. On ne nous disait pas
21 de faire quoi que ce soit, on devait tout simplement demeurer là.

22 [13.52.18]

23 Q. Vous avez dit que l'on vous a placés dans cet endroit afin de
24 pouvoir trouver les ennemis, mais comment s'y prenaient-ils pour
25 déterminer qui était l'ennemi?

57

1 R. Ils voulaient savoir si nous allions nous rebeller ou pas à ce
2 moment-là.

3 Q. Vous évoquez la rébellion. Savez-vous où la rébellion a
4 commencé?

5 R. C'était à Svay Khleang à cette époque-là, dans le village de
6 Svay Khleang et commune de Svay Khleang. Après la défaite, nous
7 avons été évacués. Si nous refusions de partir, alors on nous
8 aurait accusés d'être des ennemis et nous aurions été abattus. Si
9 nous voulions survivre, il fallait respecter les ordres.

10 Q. Faisiez-vous partie des villageois le jour de l'évacuation?

11 R. Oui. Je devais avoir 17 ans, et je faisais partie des
12 personnes qui étaient là à la rébellion.

13 Q. Pendant la rébellion, saviez-vous si le groupe auquel
14 appartenait les Cham avait été divisé en plusieurs groupes?

15 [13.54.44]

16 R. À cette époque-là, je ne savais pas. Tout ce que je savais,
17 c'est que ceux qui avaient un rapport avec l'incident avaient été
18 emmenés. Je faisais partie du groupe de la rébellion à l'époque.

19 Q. Madame la partie civile, je m'excuse. J'aimerais que vous
20 disiez ou que vous expliquiez à la Chambre comment s'est passée
21 la rébellion. À quel moment exactement a-t-elle eu lieu? Est-ce
22 que c'était pendant la nuit? Pendant la journée? À quel moment
23 exactement?

24 R. La rébellion a commencé aux alentours de 7 heures et elle a
25 continué jusqu'au lendemain. Et le lendemain à 7 heures, la

58

1 rébellion avait été écrasée. Nous avons été évacués à l'extérieur
2 du village de Svay Khleang.

3 Q. Merci.

4 Je souhaite à présent aborder un autre fait. Vous avez dit
5 qu'après la rébellion les gens ont été évacués. Vous avez dit que
6 l'on vous a envoyés habiter à Khsach Prachheh Leu. Où se trouvait
7 cet endroit exactement? Est-ce que c'était dans le district de
8 Krouch Chhmar à l'époque?

9 [13.56.37]

10 R. J'avais été évacuée pour aller habiter à Khsach Prachheh Leu
11 et, comme je vous l'ai dit, auparavant, j'avais été détenue dans
12 cet endroit pour curer le tabac, un séchoir pour curer le tabac,
13 pendant un mois et trois jours, après quoi j'ai été envoyée à
14 Khsach Prachheh Leu.

15 Q. Et combien de temps êtes-vous restée à Khsach Prachheh Leu? Y
16 êtes-vous restée jusqu'à la fin de 1979?

17 R. J'ai été envoyée vivre à Khsach Prachheh Leu et j'y suis
18 restée jusqu'à l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest. À leur
19 arrivée, nous avons été rassemblés. Pour ma part, cela faisait
20 presque deux ans que j'habitais à Khsach Prachheh Leu, puisque
21 j'étais là-bas en 1975, en 1976 et peut-être même en 1977. À ce
22 moment-là, la situation est devenue très tendue. Des gens ont été
23 emmenés et exécutés sans aucune discrimination.

24 Q. Je vous remercie.

25 Avez-vous été invitée à participer à une réunion quelconque pour

59

1 y recevoir des instructions?

2 [13.58.26]

3 R. On m'a ordonné d'aller habiter dans les parages de Khsach
4 Prachheh Leu. J'habitais à Meng... dans la maison de Ming Hao
5 (phon.). La réunion avait lieu une fois par mois, et même parfois
6 avant. On nous a dit qu'il ne fallait pas parler le cham, on nous
7 a dit que notre religion était abolie, que nous n'avions plus le
8 droit de la pratiquer et que nous n'avions plus le droit de
9 prier.

10 Il y avait une personne khmère qui habitait avec deux Cham, et la
11 situation alimentaire était bonne au début, mais par la suite, au
12 milieu du régime, la situation alimentaire s'est détériorée.

13 Q. Vous venez de dire qu'il y avait des réunions auxquelles vous
14 avez été convoquée. Vous avez dit également que l'on vous a à ce
15 moment-là dit que l'instruction était que vous ne pouviez plus
16 pratiquer la religion cham. Ainsi, si des Cham refusaient de
17 suivre cette instruction, c'est-à-dire s'ils choisissaient de
18 continuer de pratiquer leur religion, que leur arrivait-il?

19 R. Ceux qui ne suivaient pas les instructions étaient considérés
20 comme des ennemis. Nous n'avions pas le droit de pratiquer notre
21 religion ni de prier. Et si nous persistions et nous insistions
22 pour le faire, alors nous étions considérés comme des ennemis,
23 nous étions emmenés.

24 [14.00.33]

25 Q. Vous a-t-on envoyée travailler ailleurs, par exemple au sein

60

1 d'une unité itinérante?

2 R. Par la suite, on m'a envoyée au sein d'une unité mobile. On
3 nous a envoyés à Boeng Krachab pendant la saison sèche pour y
4 construire un barrage. On a achevé les travaux en trois mois, à
5 savoir la construction. Chaque jour, il fallait transporter trois
6 mètres cubes, c'était notre quota de travail. Au début, nous
7 recevions une soupe de riz assez épaisse avec un peu de sel, mais
8 au fil du temps, la soupe de riz est devenue de plus en plus
9 claire, et cette bouillie n'avait aucun goût.

10 J'étais épuisée alors que je travaillais sur le chantier du
11 barrage. Une nuit, à 2 heures du matin, j'ai eu la dysenterie et
12 on m'a envoyée à l'hôpital ce jour-là. J'ai passé dix jours
13 hospitalisée. Mais j'avais peur d'y rester plus longtemps; même
14 si je ne m'étais pas entièrement rétablie, je suis retournée
15 travailler afin de survivre. Le reste de ma famille, y compris
16 mes parents, n'ont pas eu cette chance et sont morts sous le
17 régime.

18 [14.02.34]

19 Q. Vous dites que vous receviez peu de nourriture quand vous
20 étiez sur le chantier. Et vous a-t-on forcée à manger du porc?

21 R. Oui, on nous a forcés de manger de la viande de porc, et nous
22 ne pouvions pas. Moi, j'ai simplement mangé la soupe de riz avec
23 du sel. Et ils n'ont pas préparé des repas distincts pour nous,
24 c'était une soupe... il y avait une soupe mélangée avec du porc.
25 Certains d'entre nous pouvaient la manger alors que d'autres,

61

1 non. Moi, je ne pouvais pas la manger, donc j'ai mangé simplement
2 de la bouillie salée.

3 Q. Votre mère qui est restée à la maison, l'a-t-on affectée à un
4 travail quelconque?

5 R. On l'a envoyée élever des porcs, trois porcs. Mais elle avait
6 peur d'élever des porcs, elle est tombée malade. Elle n'osait pas
7 toucher les cochons, donc elle a simplement mélangé le son et l'a
8 donné à quelqu'un d'autre pour qu'il nourrisse les porcs. Mais si
9 elle ne le faisait pas, on l'aurait accusée de s'opposer à
10 l'Angkar.

11 [14.04.36]

12 Q. Vous a-t-on envoyée creuser des canaux?

13 R. La deuxième année. Donc, après que l'on ait terminé les
14 travaux à Boeng Krachab, on m'a envoyée travailler à Tuek Chrov.

15 Nous avons dû marcher pendant trois jours pour nous y rendre.

16 Nous sommes arrivés à la tombée de la nuit, il n'y avait pas
17 d'abris, et nous avons dormi dans un endroit où l'on enterrait
18 les morts. Nous avons dû dormir sur ces tombes.

19 Le lendemain, on nous a dit de construire un abri, et nous y
20 sommes restés deux mois. Quand il pleuvait, l'eau montait jusqu'à

21 ma cuisse et il y avait des sangsues partout. Même si nous ne
22 parvenions pas à bien dormir la nuit, car c'était inondé, il
23 fallait quand même aller creuser les canaux. Ce canal était...

24 avait une profondeur de deux mètres et six mètres de largeur.

25 Q. Vous avez dit que vous aviez été envoyée creuser un canal.

62

1 Pouvez-vous nous dire comment ils ont organisé les logements?

2 Donnez-nous plus de détails.

3 [14.06.55]

4 R. Nous étions dans un abri, mais il y avait des fuites d'eau
5 partout lorsqu'il pleuvait. Les villageois n'ont pas osé nous
6 loger, car eux aussi avaient peur.

7 Q. J'aimerais passer à un autre sujet. Vous avez dit que vous
8 aviez intégré une unité itinérante et que par la suite vous avez
9 été envoyée à Khsach Prachheh. Qu'est-il arrivé lorsque vous êtes
10 rentrée?

11 R. À mon retour de Tuek Chrov, je suis rentrée à Khsach Prachheh.
12 Trois ou quatre jours plus tard, on m'a une fois de plus affectée
13 à la construction d'un barrage à Chumnik. J'y suis restée une
14 quinzaine de jours, quand j'ai entendu des coups de feu, et c'est
15 quand le groupe du Sud-Ouest avait des combats avec les Khmers
16 Sar, les Khmers blancs. Et nous sommes retournés... nous nous
17 sommes enfuis vers notre village depuis le site de travail.

18 Q. Quand vous étiez à Khsach Prachheh, a-t-on convoqué une
19 réunion?

20 [14.09.01]

21 R. Nous n'avons pas été convoqués à des réunions. À ce moment-là,
22 la situation était assez chaotique, car il y avait des échanges
23 de tirs avec un autre groupe. Moi, j'étais à Khsach Prachheh
24 pendant une quinzaine de jours, puis le groupe du Sud-Ouest a
25 rassemblé tous les Cham et les a emmenés. Ils nous ont dit que

63

1 l'on nous transférait à l'autre rive du fleuve, à Stueng Trang,
2 car à cet endroit-là il y avait abondance de nourriture. Ma mère,
3 ma fratrie cadette et mes cousins, et d'autres villageois qui
4 étaient des Cham, ont tous été rassemblés et ont été envoyés
5 là-bas.

6 Quant à moi, j'étais dans un groupe qui a été envoyé à Khsach
7 Prachheh Kandal, dans le village de Trea, alors que ma mère et le
8 reste de ma famille est montée à bord d'un ferry. Donc, j'étais à
9 Khsach Prachheh Kandal vers 13 heures. Je suis arrivée, et on
10 nous a envoyés vivre dans le village de Trea.

11 Q. Pouvez-vous décrire dans les détails l'évacuation et le moment
12 où les gens ont été mis dans des bateaux?

13 [14.11.07]

14 R. Après que je sois partie, des gens m'ont dit que ma mère et
15 d'autres Cham ont été mis dans un ferry. Tous les Cham du
16 district de Krouch Chhmar ont été rassemblés et ont été mis sur
17 ce gros ferry, et ont été débarqués à Stueng Trang, de l'autre
18 côté du fleuve.

19 Q. C'était la destination, Stueng Trang?

20 R. Ils ont débarqué à Stueng Trang, mais je ne sais pas si
21 c'était la destination finale. C'est tout ce qu'on m'a dit.

22 Q. Y avait-il des membres de votre famille à bord de ce ferry ou
23 est-ce que des membres de votre famille... d'autres membres ont
24 été envoyés ailleurs?

25 R. On a mis les membres de ma famille à bord de ce gros ferry

64

1 avec beaucoup d'autres Cham, d'autres familles cham. Tous les
2 passagers étaient des Cham, il n'y avait pas de Khmers.

3 Q. Pouvez-vous nous dire quels sont les membres de votre famille
4 qui ont été mis à bord de ce ferry?

5 [14.13.00]

6 R. Bien sûr. À part moi-même, il y avait mon frère cadet, ma
7 mère, mes trois sœurs cadettes, ma grand-mère.

8 Q. Parlons de vous. Vous dites que vous avez été transférée au
9 village de Trea. Comment vous y êtes... comment y êtes-vous
10 allée?

11 R. J'ai été transférée au village de Trea. Donc, nous sommes
12 partis vers 13 heures. Nous sommes arrivés à Trea vers 18 ou 19
13 heures. Il pleuvait. Nous étions épuisés, car nous n'avions rien
14 à manger. Je me suis reposée dans une maison, et les villageois
15 de cet endroit ont jeté un coup d'œil vers nous, mais n'ont pas
16 osé nous regarder. Et je pouvais entendre le son des entraves,
17 des chaînes que l'on leur mettait aux chevilles dans les maisons.
18 Il y avait cinq ou six personnes par maison. Moi, j'étais
19 épuisée, je me suis donc endormie assez rapidement.

20 [14.15.08]

21 Peut-être une vingtaine de minutes plus tard, on nous a
22 réveillés. Le chef du district était là et il était escorté. Il
23 nous a réveillés et nous a dit que nous devions nous lever et
24 nous devions les laisser nous attacher. Pour une raison ou une
25 autre, nous n'avons pas réagi, et donc ils nous ont attachés. Ils

65

1 nous ont mis en longue file, nous étions 300 environ. Donc, après
2 nous avoir ligotés, ils nous ont mis en file et nous ont
3 interrogés.

4 Ils nous ont demandé si nous étions des Cham ou des Khmers. Si
5 quelqu'un disait qu'il ou elle était cham, on le retirait de la
6 ligne et il était envoyé... enfin, était accompagné de quelqu'un
7 qui était armé, soit d'une arme à feu ou d'un couteau, et ils
8 sont partis. Donc, tous ceux qui ont dit qu'ils étaient cham ont
9 été escortés par une personne armée et ont disparu.

10 Donc, après m'avoir ligotée, ils m'ont posé des questions. Ils
11 m'ont demandé si j'étais cham ou khmère, et j'ai dit que j'étais
12 khmère. Et ils ont utilisé une lampe torche pour éclairer mon
13 visage et m'ont demandé si j'étais "yuon" ou fille de
14 Vietnamiens. Et j'ai protesté, j'ai dit "non", et j'ai insisté,
15 j'ai dit que j'étais khmère. Et après cet échange, ils ont
16 finalement cru que j'étais une fille khmère.

17 [14.17.20]

18 Et tous ceux qui ont dit qu'ils étaient cham - peut-être... nous
19 étions une trentaine... enfin, ils ont emmené, plutôt, tous ceux
20 qui ont dit qui étaient cham. Il ne restait qu'une trentaine de
21 personnes. Ils nous ont détachés, et ils nous ont dit que nous
22 avions de la chance qu'ils étaient venus nous interroger et que
23 nous étions tous khmers.

24 Le matin, ils ont apporté un chaudron de soupe. Il y avait du
25 poisson et une fleur de bananier. Il fallait manger. Moi, je n'ai

66

1 pas osé manger... je n'ai pas pu manger, et les soldats ont dit
2 qu'il fallait manger, que nous ne devrions pas avoir... nous
3 n'avions plus à avoir peur. Voilà ce qu'ils nous ont dit.

4 Q. Laissez-moi revenir un peu en arrière. Vous dites qu'on vous a
5 envoyée dans ce village. Pouvez-vous dire combien de personnes y
6 ont été envoyées?

7 [14.18.58]

8 R. Nous étions toutes des femmes, et c'était des soldats qui nous
9 escortaient. Comme je l'ai dit, à Trea, après qu'ils aient emmené
10 les Cham et qu'ils nous ont défait nos liens, le lendemain, ils
11 nous ont dit d'écrire notre biographie à nouveau. On m'a demandé
12 le nom de mes parents, de ma fratrie, et je leur ai dit que je
13 m'appelais Nut Chik An (phon.), pas No Sates. Et ils ont vu, ils
14 ont vu que j'avais des boucles d'oreilles, et on m'a dit de
15 retirer les boucles d'oreilles et de leur donner pour que
16 l'Angkar puisse s'en servir pour l'échanger contre des houes. Et
17 depuis ce jour-là, je ne porte plus de boucles d'oreilles afin de
18 me rappeler que l'on m'avait enlevé mes boucles d'oreilles à ce
19 moment-là, car je veux que mes enfants sachent ce qui m'est
20 arrivé.

21 Q. Madame la partie civile, veuillez maintenir votre calme.
22 Et quand on vous a demandé si vous étiez cham ou khmère, vous
23 dites qu'il y avait beaucoup de femmes dans cette maison, donc
24 combien de femmes restait-il après qu'ils aient terminé cet
25 interrogatoire?

67

1 [14.21.25]

2 R. Il demeurait une trentaine de personnes, trente d'entre nous.
3 Mais je ne sais pas où ces personnes sont aujourd'hui. Certaines
4 se sont mariées et sont parties vivre dans un autre village ou
5 dans une autre province; d'autres sont décédées. Peut-être ne
6 reste-t-il que quelques-unes d'entre nous qui vivons toujours
7 dans le même village.

8 Q. Et parmi celles qui sont restées, vous a-t-on envoyées faire
9 un travail particulier?

10 R. Moi et d'autres femmes avons été détenues à cet endroit
11 pendant neuf jours, puis ils nous ont remises en liberté. Mais
12 avant de le faire, ils ont abattu un porc et l'ont cuit dans une
13 soupe, un curry de porc, et je me suis forcée ce jour-là à en
14 manger. J'ai mangé quelques morceaux de porc pour survivre, pour
15 qu'ils croient que je n'étais pas cham. Puis on nous a envoyées
16 travailler à différents endroits dans le village de Trea. On m'a
17 mise dans une autre maison avec le reste du groupe et on nous a
18 envoyées creuser le sol. Ils nous ont dit qu'il fallait creuser
19 pour construire des latrines. C'était à peu près un demi-mètre de
20 large par deux mètres de long.

21 [14.23.26]

22 Et les hommes nous ont murmuré une fois, vers 22 heures, une fois
23 que c'était plus calme - et laissez-moi vous dire, les soldats
24 khmers rouges eux-mêmes avaient peur, ils ne se promenaient pas
25 librement le soir -, et donc, ces gens nous ont dit pourquoi nous

68

1 creusions le sol. On nous avait dit que nous creusions nos
2 propres tombes et ils nous ont dit que nous ferions mieux de nous
3 enfuir. J'ai répondu que je n'avais aucun moyen de m'en aller.
4 L'homme m'a répondu, il m'a dit qu'il y avait des bateaux que
5 nous pourrions utiliser pour nous enfuir. Je me suis dit que
6 peut-être l'organiserais-je le lendemain, car je devais demander
7 la permission pour aller apporter des vêtements.
8 Donc, ils m'ont donné la permission, et le reste du groupe nous
9 attendait à Khsach Prachheh Kraom. Je suis partie vers 10 heures
10 et demie, nous sommes arrivés vers 16h30, et nous avons débarqué
11 du bateau pour aller dans la forêt. Ils sont partis à notre
12 recherche. Pendant trois jours, ils nous ont cherchés. Les autres
13 femmes qui n'avaient pas osé s'enfuir et qui sont restées sur
14 place, les Khmers rouges ne leur ont rien fait. Moi, j'étais sur
15 le bateau avec deux autres femmes.

16 [14.25.38]

17 Me LOR CHUNTHY:

18 Pouvez-vous revenir un peu en arrière? Je parle de la période
19 pendant laquelle vous aviez été affectée à travailler sur les
20 berges du fleuve. Pouvez-vous nous dire s'il y a eu un incident
21 particulier qui s'est produit?

22 Mme NO SATES:

23 R. Oui. On m'a donc envoyée travailler dans le village, sur la
24 rive du fleuve. On a tué des gens, et leurs corps ont été lancés
25 dans le fleuve et leurs corps flottaient dans le fleuve. Et des

69

1 enfants qui avaient été attachés qui flottaient aussi. J'ai
2 reconnu un homme dont la gorge avait été tranchée qui flottait.
3 Et les corps ne suivaient pas le courant, ils tournaient en
4 cercle. C'est comme si les âmes des... les âmes des morts ne
5 voulaient pas s'en aller. J'ai reconnu la personne qui s'appelait
6 Thol.

7 [14.27.34]

8 Q. Vous dites avoir vu les corps de jeunes enfants qui flottaient
9 dans le fleuve et que leurs corps étaient dans des poches, dans
10 des sacs? Ai-je bien compris?

11 R. J'ai vu des corps, des cadavres qui flottaient dans le fleuve.
12 Et c'est la vérité, c'est ce que j'ai vu. J'ai vu des cadavres,
13 et c'est parce que les corps étaient gonflés, donc les sacs
14 avaient craqué, c'est pourquoi je pouvais voir les corps, des
15 parties du corps. Et j'ai reconnu l'un des... j'ai reconnu le
16 cadavre de Thol.

17 Q. Vous avez parlé de corps d'enfants, et vous dites que les sacs
18 avaient été déchirés par le gonflement des corps et que vous avez
19 pu voir ces corps. Donc, ai-je bien compris?

20 R. Certains sacs avaient été justement... avaient craqué par le
21 gonflement des corps. Mais laissez-moi vous préciser: je n'ai pas
22 vu quand les gens étaient morts... enfin, plutôt, quand ces gens
23 ont été tués ou quand leurs corps ont été mis dans des sacs; je
24 les ai vus flotter dans le fleuve. C'était des cadavres dans le
25 fleuve. Il y en avait partout. Je ne voulais même pas boire l'eau

70

1 du fleuve.

2 [14.29.39]

3 Q. Vous dites que vous avez vu ces cadavres et que certains
4 étaient des soldats. Comment avez-vous pu identifier les soldats
5 parmi ces corps?

6 R. J'ai pu voir que c'était des soldats à cause de l'uniforme
7 qu'ils portaient. Ces corps flottaient et portaient toujours
8 l'uniforme. C'est comme ça que j'ai su que c'était des soldats,
9 des soldats dans la zone Est.

10 Q. Quelle était la couleur de l'uniforme? Était-ce des uniformes
11 noirs?

12 R. Non, ce n'était pas des uniformes noirs, c'était des uniformes
13 militaires, c'est couleur kaki, un peu verdâtre.

14 Q. Vous dites que vous avez vu que les gorges étaient tranchées.
15 Est-ce que vous avez vu que toutes les gorges des corps que vous
16 avez vus flotter sur la rivière étaient tranchées?

17 [14.31.25]

18 R. J'ai remarqué que la gorge sur le cadavre de Thol avait été
19 tranchée. Je ne sais pas ce qu'il en est des autres personnes,
20 mais comme je vous l'ai dit, j'ai vu des corps flotter dans la
21 rivière et je n'ai pas assisté à l'exécution à proprement parler.
22 Ce que j'ai vu, c'est simplement les corps dans la rivière.

23 Q. Merci.

24 J'ai deux dernières questions à vous poser, Madame la partie
25 civile.

71

1 Lorsque l'on vous a demandé d'aller travailler au village, aux
2 différents endroits, vous avez dit que vous avez été témoin de
3 l'incident que vous venez d'évoquer. Après cet incident, où
4 êtes-vous allée et où avez-vous habité? Êtes-vous allée habiter
5 dans votre village, après que vous avez vu les corps flotter dans
6 la rivière?

7 R. Avant d'aller dans la forêt, je travaillais dans un des
8 villages de Trea. Ensuite, je me suis enfuie dans la forêt, et
9 j'ai pensé que je serais très heureuse de mourir dans la forêt.
10 Je ne voulais pas que d'autres personnes puissent me tuer ou me
11 trancher la gorge. Alors, je ne pensais à rien d'autre, mis à
12 part à m'enfuir dans la forêt.

13 J'habitais dans la forêt. Ils m'ont tiré dessus et sur mon
14 groupe. Ils venaient nous chercher une ou deux fois par jour.
15 J'ai, sur le mollet, une cicatrice qui date de l'époque parce que
16 j'ai été blessée.

17 [14.33.57]

18 Q. J'aimerais revenir un peu en arrière. Vous avez dit que vous
19 habitiez dans une maison avec Ta Rou (phon.) dans le village de
20 Trea. Vous avez dit que vous avez entendu le son d'entraves.
21 Pourriez-vous nous en dire davantage?

22 R. Il y avait un centre de sécurité militaire dans le village de
23 Trea. Il y avait également le chef du district, et la détention
24 avait lieu sur ce site. Les gens étaient emmenés et étaient
25 placés dans des maisons sur ce site. Dans une maison, il y avait

1 de la place pour dix ou vingt personnes.

2 Q. J'aimerais que vous disiez à nouveau à la Chambre ce qui vous
3 a fait répondre à ce moment-là que vous étiez khmère lorsqu'on
4 vous a posé la question.

5 R. La raison pour laquelle j'ai dit que j'étais khmère est que si
6 j'avais dit autre chose, si je n'avais pas dit que j'étais
7 khmère, j'aurais été exécutée parce que les Cham étaient emmenés
8 et exécutés. Je n'avais pas d'espoir, et je pensais en moi-même
9 que je serais tuée le jour même. Je réfléchissais et je me suis
10 convaincue à l'intérieur que j'étais khmère, et, étant donné mes
11 réponses, j'ai pu survivre.

12 [14.36.04]

13 Q. Merci.

14 Plus tard, après le 6 janvier 1979, êtes-vous revenue à votre
15 village natal?

16 R. Je suis allée vivre à Suong après la fin du régime de Pol Pot.
17 Le Front de libération nous a rassemblés et nous a permis
18 d'habiter à un endroit en particulier. Après un mois, j'ai
19 demandé la permission de revenir à mon village natal, à Krouch
20 Chhmar. J'ai passé trois jours à marcher pour atteindre Krouch
21 Chhmar, et lorsque je suis arrivée à Krouch Chhmar, j'ai vu qu'il
22 n'y avait aucun parent, aucun membre de la famille.

23 J'ai remarqué qu'il y avait deux ou trois familles cham lorsque
24 je suis arrivée. Alors, j'ai demandé si ces personnes avaient vu
25 les membres de ma famille, mes parents, mais ils m'ont répondu

73

1 que non. À chaque fois que je regardais la télévision ou je
2 voyais les diffusions au sujet du traitement infligé par les
3 Khmers rouges, je pleurais, je pleurais. Mes parents me
4 manquaient, les membres de ma famille me manquaient. Ils étaient
5 morts. Parfois, je devais aller dans les champs pour pleurer et
6 pour crier afin de me soulager. À chaque fois que je vais
7 repiquer le riz, je chante. Je chante, je crie pour pouvoir
8 soulager... pour pouvoir me soulager. Les gens... c'est comme si
9 j'étais folle et les gens me demandent pourquoi je chante et
10 pourquoi je crie, et je réponds: "Non, tout va bien. J'agis tout
11 à fait normalement."

12 [14.38.39]

13 Lorsque je suis rentrée dans mon village natal, je me suis
14 mariée, puis j'ai eu des enfants. Et à mesure que le temps a
15 passé, j'ai senti un certain soulagement, mais je ne peux pas
16 oublier ce que j'ai vécu, toutes les mauvaises expériences que
17 j'ai traversées.

18 Q. Je vous remercie.

19 Ce sera peut-être là ma dernière question. En ce qui concerne les
20 villageois qui ont été évacués à l'extérieur de votre village,
21 les avez-vous vus au moment où vous êtes revenue dans votre
22 village après la fin du régime?

23 R. Ma mère, mes frères et sœurs cadets ont disparu. Les personnes
24 qui ont été envoyées au séchoir à tabac ont été envoyées à
25 différents endroits. Les gens qui travaillaient et qui vivaient

74

1 avec moi ont disparu.

2 Me LOR CHUNTHY:

3 Merci, Monsieur le Président. J'en ai terminé avec mon
4 interrogatoire.

5 Je souhaite que la parole soit donnée à mon collègue
6 international.

7 [14.40.18]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je vous remercie.

10 Le moment est venu d'observer une courte pause. La Chambre va
11 respecter une pause qui durera jusqu'à 15 heures.

12 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile
13 pendant la pause et la placer dans un endroit convenable.

14 Assurez-vous qu'elle soit de retour au côté du membre de l'Unité
15 d'appui aux témoins et aux experts dans le prétoire à 15 heures.

16 Suspension de l'audience.

17 (Suspension de l'audience: 14h40)

18 (Reprise de l'audience: 15h01)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

21 La Chambre laisse à présent à nouveau la parole aux co-avocats
22 principaux pour les parties civiles pour la suite de
23 l'interrogatoire de la partie civile.

24 Avez-vous toujours des questions à poser?

25 Me GUIRAUD:

75

1 (Début de l'intervention inaudible), Monsieur le Président, et
2 nous laissons la parole aux co-procureurs.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci.

5 La Chambre laisse donc la parole au Bureau des co-procureurs pour
6 leur interrogatoire de la partie civile.

7 [15.03.22]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR M. SREA RATTANAK:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Bonjour, Madame et Messieurs les juges. Bonjour à toutes les
12 parties.

13 Bonjour, Madame la partie civile. Je m'appelle Srea Rattanak. Je
14 suis co-procureur adjoint cambodgien.

15 J'ai quelques questions de suivi à vous poser au sujet des faits
16 survenus au village de Trea.

17 Q. À votre arrivée au village de Trea, vous demeuriez dans une
18 maison. Pouvez-vous nous dire s'il y avait déjà des personnes
19 dans cette maison quand vous êtes arrivée?

20 Mme NO SATES:

21 R. Non. Non, quand je suis arrivée à cette maison, elle était
22 déserte. Par contre, j'ai pu voir contre le mur qu'il y avait des
23 anneaux et des boucles d'oreilles qui étaient épars sur le sol
24 près du mur, mais ça c'est ce que j'ai vu quand je suis entrée
25 dans la maison.

76

1 [15.04.49]

2 Q. Est-ce que vous et les autres femmes avez été envoyées dans
3 cette seule maison ou avez-vous été réparties dans différentes
4 maisons?

5 R. Ils ne nous ont pas séparées. Nous étions dans cette maison.

6 Q. Votre avocat vous a posé des questions et vous avez dit que le
7 chef de district, Hor, est venu vous poser des questions. Comment
8 le connaissiez-vous?

9 R. Je savais que c'était un nouveau chef de district qui venait
10 de l'autre rive du fleuve. Hor était le chef de district.

11 Je ne me souviens pas du nom de ses adjoints... Peng, et le membre
12 s'appelait Chhim (phon.). Il y avait aussi des soldats dont les
13 noms... dont je ne me souvenais pas des noms. Et d'ailleurs leur
14 bureau n'était pas loin du fleuve à l'époque.

15 Q. Madame la partie civile, je voulais savoir comment saviez-vous
16 qu'il était chef de district lorsqu'il est venu voir votre
17 groupe.

18 [15.06.39]

19 R. Je savais qu'il était le chef de district, car ce sont les
20 soldats qui me l'ont dit. J'ai donc su qu'il était chef de
21 district, Hor, et j'ai su qu'il y... c'est ainsi que j'ai connu
22 l'identité, donc, du chef de district, son adjoint et du membre
23 du district. D'ailleurs, on nous a dit qu'ils étaient
24 responsables du district et que Hor était le chef.

25 Q. Les femmes qui ont dit qu'elles étaient cham et qui ont été

77

1 emmenées, combien y en avait... combien d'entre elles ont dit
2 qu'elles étaient cham et combien d'entre elles ont dit qu'elles
3 étaient khmères?

4 R. Il y avait beaucoup de femmes dans cette maison, 300 environ.
5 Les femmes qui ont dit qu'elles étaient cham ont été emmenées, et
6 il ne restait peut-être que 30 d'entre nous qui avons dit que
7 nous étions khmères.

8 J'ai dit que j'étais khmère, car je voulais vivre. Je voulais
9 voir ce qu'il allait arriver au Kampuchéa. Et cet interrogatoire
10 s'est fait la nuit. Ils m'ont éclairée avec une lampe torche... au
11 visage et ont dit que j'étais une Vietnamiennne.

12 Hor, le chef de district, il a dit que j'étais vietnamiennne. Et
13 j'ai protesté, j'ai dit non, j'ai dit que j'étais khmère. Et
14 c'est la troisième fois, la troisième fois que je lui ai dit que
15 j'étais une fille khmère qu'il a finalement accepté ma réponse.
16 Et on m'a permis d'aller d'un côté.

17 Et après, d'autres femmes qui venaient de mon village ont dit
18 qu'elles étaient khmères quand on leur a demandé si elles étaient
19 khmères ou cham. Il ne demeurait que 30 d'entre nous à peu près,
20 celles qui avaient dit qu'elles étaient khmères.

21 [15.09.10]

22 Q. Et, après cette nuit-là, vous a-t-on surveillées à nouveau?
23 Vous dites qu'ils n'ont pas vraiment cru que vous étiez des
24 khmères et que l'on vous a gardées dans cette maison pendant neuf
25 jours - c'est ce que vous avez dit plus tôt.

78

1 Donc, étiez-vous sous surveillance pendant cette période?

2 R. Oui, bien évidemment, nous étions surveillées en permanence.

3 Ils savaient que l'on nous avait envoyées là-bas après ce qui

4 s'était produit. Ils sont d'ailleurs allés dans mon village natal

5 pour demander si nous étions des Khmères. Et les gens ont eu

6 pitié de nous, ils ont dit que nous étions des enfants de

7 familles khmères et que nous avions été emmenées par erreur avec

8 les autres Cham.

9 Q. Et, parmi ces 30 personnes, y en a-t-il eu qui ont été... dont

10 l'identité a été découverte? Se sont-ils rendu compte que vous

11 n'étiez pas khmère?

12 R. Pouvez-vous répéter la question? J'ai mal compris.

13 Q. Sur les 30, le groupe de 30 qui... ceux d'entre vous qui aviez

14 dit que vous étiez khmères, ont-ils découvert votre identité par

15 la suite? Ont-ils découvert que vous étiez cham? Est-ce que...

16 ont-ils découvert que l'une ou l'autre de ce groupe avait été, en

17 fait, cham, plus tard?

18 [15.10.58]

19 R. Non, mais nous planifiions de nous enfuir, car nous nous

20 doutions que l'on chercherait à nous tuer plus tard.

21 Q. Et savez-vous ce qu'il est advenu de ces femmes qui ont dit

22 qu'elles étaient cham et qui ont été emmenées de la maison?

23 R. On leur a demandé si elles étaient cham, et, si elles

24 répondaient oui, elles "ont été retirées" de la maison. Celles

25 d'entre nous qui avons dit que nous étions khmères ont eu droit

79

1 de rester dans la maison.

2 Q. Ce que je veux savoir, c'est que... ces femmes qui ont dit
3 qu'elles étaient cham, elles ont été retirées de la maison, on
4 les a emmenées? Où ont-elles été emmenées?

5 R. Elles ont... on les a retirées de la maison.

6 Et j'ai vu qu'il y avait des gens avec des AK-47, d'autres avec
7 des couteaux, et ces gens, donc, armés, ont emmené les Cham. Et
8 on ne les a jamais revus.

9 [15.12.52]

10 Q. J'ai trois documents, dont deux sont vos déclarations, E3/9333
11 - ERN, en khmer: 0020444... 40 (sic); en anglais: 00204443 (sic);
12 et, en français: 00224416 (sic).

13 Vous avez dit que vous avez vu que les Khmers rouges ont emmené
14 une femme qui portait un foulard vers le fleuve, puis un Khmer
15 rouge a retiré... ou, plutôt, a tenu... agrippé, plutôt, le foulard
16 de la femme, lui a tranché la gorge, et l'a jetée dans le fleuve...
17 et que d'autres femmes ont été tuées de cette façon, jusqu'à ce
18 qu'il n'y ait plus personne. Et pourtant personne n'a crié ou
19 résisté.

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

21 Quelqu'un demande au procureur de répéter les ERN.

22 M. SREA RATTANAK:

23 Document E3/05... (Fin de l'intervention non interprétée en
24 français.)

25 M. LE PRÉSIDENT:

80

1 Veuillez répéter les ERN, je vous prie.

2 [15.14.36]

3 M. SREA RATTANAK:

4 Je vais citer.

5 Question:

6 "Comment savez-vous qu'ils ont été tués?"

7 Réponse:

8 "Je l'ai vu, de mes yeux vu. On leur a tranché la gorge au bord

9 du fleuve. Et c'était... le niveau de l'eau était élevé à ce
10 moment-là."

11 Question:

12 "Qu'avez-vous vu?"

13 Réponse:

14 "Je l'ai vu. Ils ont agrippé le foulard, ont tranché la gorge et
15 ont jeté le corps dans le fleuve sans bruit."

16 [15.15.19]

17 Ensuite, dans le document E3/5193 - ERN, en khmer: terminant par

18 45 (sic); en anglais: terminant par 04 (sic); et, en français:

19 00224113 -, vous dites aux enquêteurs du Bureau des co-juges

20 d'instruction que vous n'avez pas été témoin direct de

21 l'exécution, que quelqu'un l'a vue et vous en avait parlé. Et

22 vous avez modifié certaines de vos déclarations à Ysa Osman, à

23 qui vous aviez dit que vous étiez témoin.

24 Donc, dans le document que je viens de citer, vous corrigez vos

25 dires à M. Osman. Vous dites que vous avez dit à Osman que vous

81

1 aviez été témoin de ces exécutions, que vous vouliez que justice
2 soit rendue.

3 Donc, j'aimerais votre réaction. Cherchez-vous à ce que justice
4 soit rendue, et c'est pourquoi vous avez dit la vérité aux
5 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction?

6 [15.16.58]

7 Mme NO SATES:

8 R. Évidemment. Je veux que justice soit rendue. Et, à vous dire
9 franchement, je ne me souviens pas de mes dires dans le... de ce
10 que j'ai dit dans le passé. Je me souviens ce que j'ai vu, avec
11 mes yeux vu, et je suis ici pour obtenir justice. J'ai tout
12 perdu.

13 Et, bien sûr, ma mémoire n'est pas parfaite. Mais, ce que j'ai
14 dit ici dans ce prétoire est la vérité. C'est ce que j'ai vu,
15 c'est ce dont j'ai été témoin.

16 Mais, pour ce qui est des gorges tranchées, j'ai vu cet homme,
17 Thol, il avait la bouche ouverte et la gorge tranchée, et son
18 corps flottait dans le fleuve. C'était un ancien chef "de" groupe
19 de femmes. À l'arrivée des gens du Sud-Ouest, je ne sais pas ce
20 qu'il lui est arrivé... mais le corps flottait dans le fleuve.

21 Q. J'aimerais que vous réagissiez, car vous avez été entendue par
22 Osman et que vous... donc, vous... vous avez dit à Osman que vous
23 aviez été témoin de l'exécution, mais, ensuite, aux enquêteurs du
24 Bureau des co-juges d'instruction, vous avez corrigé et vous avez
25 dit qu'on vous en avait parlé. Et vous dites que vous avez dit à

82

1 Ysa Osman que vous aviez été témoin de cette exécution, car vous
2 cherchiez à obtenir justice.

3 Et donc la question que je vous pose à présent est la suivante.

4 Vous cherchez à obtenir justice et c'est pourquoi vous avez
5 corrigé votre déclaration quand vous avez été entendue par les
6 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction?

7 [15.19.34]

8 R. Je suis ici, car je veux obtenir justice.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le co-procureur, vous posez une question un peu

11 difficile à comprendre. Veuillez la reformuler.

12 Veuillez poser une question un peu plus précise. Allez droit au
13 but. Vous avez fait une bien longue description de ces faits, et
14 votre question est un peu difficile, c'est pourquoi la partie
15 civile a de la difficulté à comprendre ce que vous cherchez à
16 dire.

17 M. SREA RATTANAK:

18 Monsieur le Président, je n'ai plus d'autres questions, et
19 j'aimerais donc laisser la parole à mon confrère de la partie
20 internationale.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Bien sûr.

23 Allez-y.

24 [15.20.30]

25 INTERROGATOIRE

83

1 PAR M. BOYLE:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Bon après-midi, Madame et Messieurs les juges, et les parties.

4 Bon après-midi, Madame la partie civile.

5 Donc, j'aimerais vous poser quelques questions au sujet de la
6 période où vous étiez dans le village de Trea.

7 Q. D'après ce que j'ai entendu jusqu'à présent, vous avez dit que
8 dans la maison où vous étiez lorsqu'on vous a posé des questions,
9 à savoir si vous étiez cham ou khmère, il y avait environ 300
10 femmes et qu'environ 30 d'entre elles ont dit qu'elles étaient
11 khmères, et donc n'ont pas été emmenées.

12 J'aimerais donc confirmer avec vous les chiffres que j'ai
13 entendus, et que cela voudrait donc dire qu'environ 270 femmes
14 ont été emmenées ce soir-là.

15 [15.21.37]

16 Mme NO SATES:

17 R. C'est exact. Ces femmes ont été emmenées et je ne les ai
18 jamais revues. Celles qui ont dit qu'elles étaient cham ont été
19 retirées de la maison et elles ont été emmenées.

20 Q. Merci.

21 Vous avez aussi dit que, une fois que les femmes qui avaient dit
22 qu'elles étaient cham ont été emmenées, celles qui ont dit "qui
23 étaient" khmères, y compris vous-même, étaient toujours sous
24 surveillance, sous enquête. Vous dites qu'ils ont fait des
25 enquêtes justement dans votre village natal. Vous avez parlé de

84

1 soupe au porc qui vous a été donnée à manger.

2 Et donc j'aimerais savoir, le jour où l'on a préparé cette soupe
3 au porc, le chef de district Hor était-il... a-t-il assisté à ce
4 repas où on vous a fait manger de la soupe de porc?

5 [15.23.07]

6 R. Seul notre groupe, le groupe de 30 femmes, a reçu pour
7 instruction de manger cette soupe. Hor n'a pas mangé la soupe
8 avec nous. Il y avait des soldats là qui nous regardaient et qui
9 voulaient voir si... qui vérifiaient si nous mangions la soupe. Et
10 c'est la première fois que j'ai mangé du porc.

11 Q. Même si Hor n'a pas mangé la soupe, était-il présent quand on
12 vous a fait manger la soupe?

13 R. Oui, Hor était là. Il était... il avait la responsabilité
14 générale. Il y avait aussi le chef... donc, il y avait Hor, le chef
15 de district et des soldats.

16 Q. Les 30 femmes qui ont dit qu'elles étaient khmères et vous,
17 parliez-vous entre vous, donc, en khmer, et ce, après que les
18 autres femmes cham avaient été emmenées, ou parliez-vous en
19 langue cham?

20 R. Veuillez répéter la question, je vous prie.

21 [15.24.45]

22 Q. Les 30 femmes, y compris vous, qui "ont" dit que vous étiez
23 khmères, parliez-vous en khmer ou parliez-vous en cham entre
24 vous?

25 R. Bien évidemment, nous parlions en langue khmère, et nous avons

85

1 continué de parler en khmer jusqu'à la fin du régime khmer rouge.

2 Q. Et, ces Cham qui parlaient khmer, le parlaient-ils avec un
3 accent qui aurait pu révéler leur identité cham?

4 R. Ils n'ont pas vraiment fait attention à l'accent. Ils
5 faisaient surtout attention à nos réponses, car, à l'époque, nous
6 parlions toutes le khmer sans accent. Et ils ne semblaient porter
7 une attention particulière à l'accent.

8 Q. Merci.

9 Et vous dites... vous avez dit avoir vu des hommes entravés,
10 enchaînés, dans une maison, dans le village de Trea. Avez-vous vu
11 ce qui est arrivé à ces hommes qui étaient détenus dans les
12 maisons?

13 [15.26.43]

14 R. Je ne sais pas ce qu'il leur est arrivé. Mais, plus tard, ces
15 hommes qui étaient à deux ou trois maisons de là ont disparu, ils
16 n'étaient plus là. Mais je ne sais pas s'ils ont été tués ou non.

17 Q. Madame la partie civile, j'aimerais citer votre demande de
18 constitution de partie civile, document E3/4705 - ERN, en
19 anglais: 00417852; en khmer: 00369026; et, en français: 00932677
20 à 78 -, dans laquelle vous dites, je cite:

21 "Quant aux hommes, je les ai vus enchaînés, ils ont été mis dans
22 des bateaux à moteur et ont été emmenés."

23 Cela vous rafraîchit-il la mémoire? Cela, donc, vous
24 rafraîchit-il la mémoire "que" vous avez vu ces hommes être
25 emmenés, enchaînés, dans des bateaux?

86

1 [15.27.58]

2 R. Non. Non, non, je ne me souviens pas d'avoir dit cela aux gens
3 qui sont venus m'interviewer. Non, j'ai simplement vu ces hommes
4 dans les maisons. Et, un jour ou deux plus tard, ils étaient tous
5 partis. Je ne sais pas où ils ont été emmenés. Et c'est ce que
6 j'ai dit, si je me souviens bien.

7 Q. Je vous remercie beaucoup.

8 J'aimerais maintenant que l'on revienne à une période antérieure
9 dont vous avez aussi parlé, la période pendant laquelle vous
10 étiez à Svay Khleang. Vous avez dit que Svay Khleang était un
11 village cham. Pouvez-vous nous dire combien de Cham environ
12 vivaient dans le village et dans la commune, si vous pouvez nous
13 dire?

14 R. Je ne le sais pas.

15 J'étais assez jeune à l'époque. Mais il y avait beaucoup de Cham
16 qui vivaient dans le village de Svay Khleang, des milliers de
17 Cham, des milliers de familles cham. C'était dans l'ordre des
18 milliers, non pas des centaines. Et c'est tout ce que je peux
19 vous dire.

20 [15.30.04]

21 Q. Donc, y avait-il des mosquées dans la commune de Svay Khleang?

22 R. Oui. Je... (Fin de l'intervention non interprétée en français.)

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

24 L'interprète regrette. Il semblerait qu'il y ait un problème avec
25 le système.

1 M. BOYLE:

2 Je regrette, il semblerait qu'il n'y ait pas eu d'interprétation
3 en anglais de la déclaration de la partie civile.

4 (Problème technique)

5 [15.31.14]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez poursuivre, Monsieur le procureur adjoint.

8 M. BOYLE:

9 Je vais répéter la question.

10 Q. Je vous demandais donc s'il y avait des mosquées dans la
11 commune de Svay Khleang? Et, le cas échéant, combien y en
12 avait-il?

13 Mme NO SATES:

14 R. Il y avait deux mosquées. Et après 75, après que nous "ayons"
15 été évacués, les mosquées étaient vides et étaient en ruine. Et,
16 quand je suis rentré, il n'y avait plus de mosquées, elles
17 avaient été rasées, il n'y avait que la terre, là où il y avait
18 la mosquée avant. Et on a construit de nouvelles mosquées.

19 Q. Ces mosquées ont-elles été mises en ruine avant votre départ?

20 [15.32.22]

21 R. Après l'évacuation, les mosquées ont été laissées à l'abandon.

22 Après que j'ai quitté mon village, les mosquées ont été ruinées.

23 Q. Et avez-vous jamais appris comment? Ou qui s'en était chargé?

24 R. Peut-être que ce sont les Khmers rouges qui ont démantelé ou
25 détruit les mosquées. Personne n'osait démanteler ou détruire une

88

1 mosquée.

2 Q. À quel moment les Khmers rouges sont-ils arrivés dans la
3 commune de Svay Khleang?

4 R. Ça a commencé en 1975, moment auquel la situation s'est
5 détériorée. Moi, j'habitais à Svay Khleang. La situation était
6 difficile avant 1975. Des coopératives ont été créées. Et
7 ensuite, en 1975, la rébellion a commencé.

8 Avant cette époque-là, avant 1975, ils ont voulu interdire la
9 religion, les corans ont été collectés et brûlés, on nous a
10 interdit de prier, de pratiquer notre religion, on ne nous a plus
11 autorisés à détenir des corans, et les corans ont été pris dans
12 toutes les maisons.

13 Q. Vous souvenez-vous en quelle année les corans ont été pris
14 dans les maisons et brûlés?

15 [15.34.52]

16 R. En 1975, lorsque nous avons été évacués, les corans ont été
17 également récupérés. Je ne sais pas où les corans ont été envoyés
18 ou où les corans ont été mis.

19 Q. Avant d'être évacués, aviez-vous encore le droit de porter des
20 vêtements cham?

21 R. S'agissant des vêtements, nous n'avions que des chemises, des
22 pantalons ou des jupes noirs. Les vêtements traditionnels cham
23 n'étaient pas autorisés. Nous avions les mêmes vêtements que les
24 Khmers à l'époque.

25 Q. En quelle année vous a-t-on interdit de porter des vêtements

89

1 cham?

2 R. C'était en 1975, 1976. On nous a dit qu'il fallait porter des
3 pantalons, jupes et chemises noirs. Les gens et moi portions à
4 cette époque-là des vêtements noirs puisque rien d'autre n'était...
5 aucun autre type de vêtements n'était autorisé.

6 Q. Et qu'est-il arrivé aux vêtements traditionnels cham au moment
7 où on ne vous a plus autorisés à les porter?

8 [15.37.05]

9 R. Il nous a fallu les jeter, puisque nous n'avions plus le droit
10 de les porter. Si nous avions porté nos vêtements traditionnels,
11 alors, nous aurions été en danger.

12 Q. A-t-on permis aux Cham de continuer de porter les cheveux
13 longs, aux femmes cham?

14 R. Elles n'avaient pas le droit d'avoir les cheveux longs, elles
15 avaient les cheveux courts sous le régime.

16 Q. Et comment vous a-t-on indiqué, comment vous a-t-on communiqué
17 que vous n'aviez pas le droit d'utiliser le coran, de porter les
18 vêtements traditionnels ou de porter les cheveux longs? Qui vous
19 l'a dit et comment cela s'est-il passé?

20 R. C'était l'Angkar. L'Angkar, on pensait, venait d'en haut.

21 L'Angkar nous a interdit à tous de porter le voile ou de porter
22 nos vêtements traditionnels. Et l'on nous a donné l'instruction
23 de nous couper les cheveux courts. On ne pouvait plus utiliser
24 les corans. Et c'est l'Angkar d'en haut qui a donné cette
25 interdiction. Moi, je ne savais rien de l'Angkar, mais c'était

1 l'Angkar.

2 [15.39.00]

3 Q. Et est-ce que toutes ces interdictions vous ont été
4 communiquées au cours d'une réunion?

5 R. On nous l'a dit pendant une réunion, pendant des réunions.
6 Nous étions invités à des réunions. Si quelqu'un osait refuser
7 les instructions, alors, cette personne était considérée comme
8 ayant trahi l'Angkar.

9 Q. Et qui prenait la parole pendant ces réunions?

10 R. Chefs de commune, chefs de village, chefs de village adjoints,
11 et membres des comités de village.

12 On informait les villageois, on leur donnait cette instruction.

13 Et si cette instruction n'était pas suivie, alors, on considérait
14 que c'était des ennemis.

15 Q. Y avait-il un hakim ou un hakim rong (phon.) dans la commune
16 de Svay Khleang?

17 R. Des hakim, oui. Il y avait des hakim. Mais, en 1975, il n'y
18 avait pas de présence d'un hakim. Mais, avant, il y avait des
19 hakim. Les traditions et la culture cham ont été abolies, nous
20 n'avions plus le droit de parler le cham.

21 Par exemple, on ne nous autorisait pas à nous réunir en groupe de
22 trois ou quatre à moins qu'il y ait dans le groupe une personne
23 khmère. Et si nous osions quand même nous rassembler en groupe de
24 trois ou quatre personnes sans personne khmère, alors, nous
25 étions considérés comme ennemis.

91

1 [15.41.26]

2 Q. Et savez-vous ce qu'il est arrivé aux hakim - de sorte qu'ils
3 n'étaient plus là en 1975?

4 R. Vous dites les hakim en 1975?

5 Tous les hakim ont été rassemblés et ont été emmenés. Je ne sais
6 pas où les hakim ont été envoyés. Les intellectuels et les
7 professeurs ont été arrêtés. Et c'est pour cette raison qu'il y a
8 eu une rébellion à Svay Khleang.

9 Q. Alors que vous étiez évacués de votre village, vous a-t-on dit
10 pourquoi vous étiez évacués?

11 R. Non, on ne nous a rien dit. Peut-être était-ce parce qu'il y
12 avait une rébellion, et c'était pour cela que nous avons été
13 évacués. Trente à quarante personnes avaient été rassemblées et
14 avaient été placées en détention. Et pourtant elles n'avaient
15 rien à voir avec les rangs de lieutenant, capitaine ou
16 sous-lieutenant. Ils ont quand même été arrêtés.

17 Le centre de sécurité de Krouch Chhmar était l'endroit où étaient
18 mis en détention les Cham qui étaient arrêtés. Et les Cham
19 étaient accusés d'être des agents de la CIA ou encore des
20 ennemis. Et les Cham qui ont été arrêtés ne sont jamais revenus -
21 seuls quelques-uns, un ou deux peut-être, sont revenus. Et ils
22 sont revenus dans le village. Et ils n'ont pu y rester que deux
23 ou trois mois, ensuite, ils ont dû repartir. Ils étaient
24 tellement rachitiques.

25 [15.43.59]

1 Q. Madame, je vais vous demander de faire en sorte que vos
2 réponses soient aussi brèves que possible, car nous avons peu de
3 temps à disposition et il y a encore beaucoup de choses que je
4 souhaite aborder avec vous.

5 Tandis que vous étiez évacués, avez-vous entendu des annonces?

6 R. On nous a dit de partir. On nous a informés par haut-parleurs
7 qu'ils voulaient chercher les ennemis. Et on nous a informés que
8 si nous ne quittions pas le village, alors, nous serions
9 considérés comme ennemis. Et donc, à ce moment-là, il a fallu
10 partir. Nous avons déposé les armes, les couteaux, et nous avons
11 quitté le village. À ce moment-là, ils nous ont tiré dessus.

12 Q. Êtes-vous en train de dire qu'ils ont tiré des coups pour que
13 vous partiez?

14 [15.45.40]

15 R. Si quelqu'un s'opposait aux instructions, cette personne était
16 abattue. Si nous n'avions pas quitté le village, nous aurions été
17 tués. À ce moment-là, il y avait des coups de feu et ils tiraient
18 dans toutes les directions vers ceux qui refusaient de partir.

19 Q. Vous l'avez mentionné un peu plus tôt, mais pourriez-vous nous
20 dire ce qu'il est arrivé à votre père tandis que vous étiez
21 évacués?

22 R. En ce qui concerne mon père, nous habitons ensemble avant la
23 rébellion. Lorsque nous avons atteint le pont de l'autre côté de
24 la rivière, on nous a autorisés à traverser le pont, mais mon
25 père a été arrêté et détenu. Depuis, je ne l'ai plus jamais revu.

93

1 Q. Et lorsque vous avez vu votre père se faire arrêter, avez-vous
2 vu également quelqu'un d'autre se faire arrêter avec lui?

3 R. Oui. Il y avait beaucoup de personnes, particulièrement des
4 jeunes, des jeunes hommes. Les personnes qui avaient été détenues
5 étaient considérées comme étant des personnes ennemies.

6 [15.47.35]

7 Q. Vous dites que vous êtes restée à un endroit pour curer le
8 tabac. Lorsque vous êtes restée à cet endroit, y a-t-il eu des
9 arrestations?

10 R. Lorsque nous étions au séchoir...

11 Nous avons été envoyés à l'endroit où il y avait le séchoir pour
12 le tabac. Certaines femmes avaient des enfants. À cette
13 époque-là, j'avais moins de 20 ans, je devais avoir 17 ans. Les
14 enfants, les bébés ont également été détenus à cet endroit. Il y
15 avait des cris, certains d'entre eux avaient tellement faim.
16 Chacun ne recevait qu'une petite louche de bouillie claire qui
17 avait à peine du goût.

18 Q. Je vais vous demander d'être très attentive à mes questions et
19 d'y répondre aussi brièvement que possible.

20 Ce que je vous demandais, c'est si vous saviez si des
21 arrestations avaient eu lieu tandis que vous étiez détenue à cet
22 endroit, au séchoir.

23 [15.49.19]

24 R. Nous étions détenus là-bas. Et, tandis que nous étions
25 détenus, ils cherchaient les ennemis. Ce qu'ils voulaient voir,

94

1 c'était qui oserait s'opposer à eux. Nous sommes restés là-bas
2 pendant un mois et trois jours. Après cela, toutes les femmes ont
3 été envoyées vivre dans les différents villages et ont été
4 envoyées dans différentes directions. Certains ont été envoyés à
5 Stueng Trang, Srae Veal. Et, les veuves, elles ont quant à elles
6 été envoyées habiter le long de la rivière, dans le district de
7 Krouch Chhmar. C'était des veuves, les maris avaient déjà été
8 emmenés. Et elles sont allées habiter sur les berges de la
9 rivière, dans le district de Krouch Chhmar.

10 Q. Je vais essayer encore une fois.

11 Tandis que vous étiez détenue à cet endroit, là où il y avait le
12 séchoir, savez-vous s'il y a eu des arrestations?

13 [15.50.52]

14 R. Les prisonniers - parce que je crois que je peux les appeler
15 comme ça - ont été placés à différents endroits. Il y avait
16 plusieurs endroits dans la pagode. Nous y sommes restés pendant
17 un mois et trois jours, après, nous avons été envoyés ailleurs.
18 Ceux qui n'étaient pas considérés ennemis avaient la possibilité
19 de voir leurs époux et leurs enfants. Les autres, ceux qui
20 étaient considérés ennemis, ces personnes étaient emmenées et
21 disparaissaient.

22 Mon père et d'autres ont été considérés comme ayant un lien ou
23 comme étant des agents de la CIA ou du KGB, et donc comme des
24 ennemis, alors que mon père à l'époque ne savait ni lire ni
25 écrire. Et pourtant on l'a quand même considéré comme ennemi.

1 Q. Je vous remercie.

2 Et j'aimerais à présent avancer dans le temps et aller au moment
3 où vous étiez à Khsach Prachheh Leu. Savez-vous si des cadres de
4 la zone Sud-Ouest sont arrivés et sont venus là-bas à l'époque où
5 vous y étiez?

6 [15.52.38]

7 R. Au début, on m'a envoyée travailler et vivre à Khsach Prachheh
8 Leu. Les cadres de la zone Sud-Ouest n'étaient pas encore
9 arrivés. C'est plus tard, en 1976 et 1977, qu'ils sont venus. Ils
10 ont rassemblé les Cham. Lorsque j'étais à Khsach Prachheh Leu, on
11 m'a demandé de travailler dans une coopérative et de creuser des
12 canaux. Plus tard, pendant la saison sèche, on m'a demandé de
13 construire un barrage à Krachab. Pour la deuxième année, on m'a
14 envoyée à Boeng Krachab, après j'ai été envoyée à Tuek Chrov.
15 Ils étaient brutaux. La situation était tellement difficile à
16 Tuek Chrov. On me demandait de travailler jour et nuit. On m'a
17 ordonné de transporter de la terre à raison de trois mètres cubes
18 de terre par jour. Et, si je n'arrivais pas à parvenir... à venir à
19 bout de mon quota, alors, il fallait que je continue de
20 travailler jusque dans la nuit. Et, parfois, nous travaillions
21 sous la pluie pendant la nuit. Et, le matin, on nous demandait de
22 revenir travailler, quand bien même nous avons été complètement
23 trempés. C'était un "champ cimetièrè".

24 [15.54.13]

25 Q. J'aimerais parler particulièrement de la période où les cadres

96

1 de la zone Sud-Ouest sont venus là où vous habitiez. Vous étiez
2 dans une unité mobile, je ne vous parle pas de cette période-là.
3 Je vous demande à quel... je vous parle du moment où les cadres de
4 la zone Sud-Ouest sont arrivés à Khsach Prachheh Leu. À quel
5 moment est-ce que c'était?

6 R. Ils étaient nombreux. Mais je ne peux pas vous donner très
7 exactement le jour, la date, le mois et l'année quand ils sont
8 arrivés. Mais je sais que, lorsqu'ils sont arrivés, ils ont
9 commencé à maltraiter les gens. Et l'un d'entre eux... si une
10 personne commettait une erreur, même mineure, alors, elle était
11 emmenée.

12 Et les Cham ont dû être rassemblés. On nous a dit que nous
13 devions déménager pour aller habiter à Stueng Trang, parce que, à
14 Stueng Trang, il y avait suffisamment de riz à manger. Et il y
15 avait beaucoup de travail à Stueng Trang. Les gens qui étaient
16 envoyés... qui ont été envoyés à Stueng Trang ne sont jamais
17 revenus.

18 [15.55.47]

19 Q. Et comment les gens de la zone Sud-Ouest faisaient-ils pour
20 déterminer qui était cham de qui ne l'était pas?

21 R. Les cadres de la zone Sud-Ouest ont ordonné au chef de village
22 et aux autres personnes qui travaillaient dans le village
23 d'identifier qui était cham et qui ne l'était pas. Et ensuite la
24 liste et les rapports étaient envoyés aux cadres de la zone
25 Sud-Ouest. Il y avait des listes de personnes cham qui devaient

1 être envoyées aux cadres de la zone Sud-Ouest.

2 Q. Et une fois que la liste a été dressée, la liste de Cham,
3 qu'est-il arrivé aux hommes cham qui étaient à Khsach Prachheh
4 Leu?

5 R. Tous les Cham, y compris les hommes, avaient été rassemblés et
6 avaient été envoyés ailleurs. Les hommes cham ont été le premier
7 groupe à être rassemblé. Ils ont dit qu'il fallait envoyer les
8 hommes cham en premier pour construire des abris pour les femmes
9 cham qui seraient envoyées plus tard. Donc, par exemple, les
10 hommes cham ont été rassemblés un jour avant que ne soient
11 rassemblées les femmes cham.

12 [15.57.48]

13 Q. Et pourriez-vous nous parler du moment où ont été rassemblées
14 les femmes cham? Comment est-ce que cela s'est déroulé?

15 R. Elles ont été convoquées, invitées à une réunion. On leur a
16 dit qu'il fallait qu'elles soient redéployées ailleurs. Le chef
17 de village, c'était lui qui était responsable de rassembler
18 toutes les femmes à la réunion.

19 Q. Et comment celles-ci ont-elles été redéployées dans les
20 villages ensuite?

21 R. On les a placées à bord de bateaux ou de ferries. Lorsque les
22 ferries sont arrivés ou les grands bateaux sont arrivés à Stueng
23 Trang, on leur a dit de débarquer. Le ferry était tellement grand
24 qu'il pouvait contenir à peu près 200 personnes.

25 Q. J'ai encore une ou deux questions pour vous. Ma première est

98

1 la suivante, elle porte sur les hommes et les femmes cham qui ont
2 été emmenés depuis Khsach Prachheh Leu.

3 Avez-vous des membres de votre famille qui ont fait partie de ces
4 groupes d'hommes et de femmes à avoir été emmenés après l'arrivée
5 des cadres de la zone Sud-Ouest?

6 [16.00.03]

7 R. J'ai entendu dire que les hommes et les femmes cham ont été
8 rassemblés et emmenés. Je n'avais aucun lien avec eux. Pendant le
9 régime, nous n'avions pas le droit d'aller dans d'autres
10 villages. On nous disait qu'il nous fallait nous concentrer
11 uniquement sur notre travail dans la coopérative.

12 Et, dès lors, à chaque fois qu'ils voulaient nous envoyer à un
13 endroit ou à un autre, eh bien, nous devons y aller.

14 Je n'avais aucun moyen de communication avec les autres
15 personnes, je n'avais pas de téléphone ni de téléphone mobile.

16 Q. Peut-être je n'aurais pas... peut-être n'aurais-je pas dû
17 utiliser le terme "membres de la famille", mais y a-t-il des
18 membres de votre famille qui faisaient partie des Cham à avoir
19 été emmenés depuis Khsach Prachheh Leu - frères, sœurs, et
20 autres?

21 R. Ils ont tous été rassemblés - les hommes, les femmes, mes deux
22 frères ou sœurs cadets, ma grand-mère, ma mère. Ils les ont tous
23 rassemblés avec d'autres villageois, et ils ont été emmenés.

24 [16.01.34]

25 Q. Les avez-vous jamais revus après cela?

99

1 R. Non. Ils ont disparu.

2 Q. Et a-t-on forcé des Khmers aussi à quitter Khsach Prachheh Leu
3 à ce moment-là?

4 R. Certains Khmers qui étaient à Khsach Prachheh Leu ont été
5 envoyés à Roka Khnaor, mais ils n'ont pas été exécutés. Mais
6 certains qui travaillaient dans des unités ont été emmenés pour
7 être tués. Certains d'entre eux ont été envoyés à vivre dans le
8 ministère de "krasoung", et je ne les ai jamais vus revenir.

9 M. BOYLE:

10 Merci, Madame la partie civile.

11 Merci, Monsieur le Président. Je n'ai plus de questions.

12 [16.03.13]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci.

15 La Chambre mettra maintenant fin à cette audience et reprendra
16 demain à 9 heures.

17 Demain, la Chambre poursuit avec la comparution de la partie
18 civile No Sates... et entendra le 2-TCW-845. Donc, veuillez être à
19 l'heure.

20 Merci, Madame No Sates. Nous n'avons pas encore terminé
21 d'entendre votre déposition en tant que partie civile. Nous vous
22 invitons donc à revenir demain matin dès 9 heures.

23 Merci au personnel de la Section d'appui aux témoins et aux
24 experts. Et, comme nous n'avons pas encore conclu la déposition
25 de cette personne, nous vous invitons à revenir demain matin.

100

1 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire, en
2 coordination avec cette même Section d'appui aux témoins et aux
3 experts, pour raccompagner la partie civile à l'endroit où elle
4 loge actuellement et vous assurer qu'elle soit de retour au
5 prétoire demain avant 9 heures.

6 Gardes de sécurité, veuillez conduire les deux accusés, MM. Nuon
7 Chea et Khieu Samphan, au centre de détention des CETC et vous
8 assurer qu'ils soient de retour au prétoire demain avant 9
9 heures.

10 L'audience est levée.

11 (Levée de l'audience: 16h05)

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25